Délégation L2122-22
du Code Général
des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions

Sommaire des décisions

2026-034	29/06/2026	ALPES CONTROLES - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS OU DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES EN EXPLOITATION
2026-035	29/06/2026	TPSO - AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU COLLEGE ALFRED CROUZET
2026-036	02/07/2026	GEOFIT - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ECOLE JULES FERRY
2026-037	06/07/2026	FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES AU SÉJOUR EN ESPAGNE ESPACE ADOS DU 9 AU 15 AOÛT 2026 - ENCAISSEMENT PAR LA RÉGIE DE RECETTES ENFANCE & JEUNES
2026-038	16/07/2026	CIMETIÈRE NEUF - CONCESSION FAMILIALE CINQUANTENAIRE ACCORDÉE A MME ABDELAZIZ SABRINA
2026-039	20/07/2026	TPSO - RÉHABILITATION CRÈCHE
2026-040	21/07/2026	BRUNET ERTIA - REMPLACEMENT VRV - ÉCOLE JEAN MOULIN
2026-041	23/07/2026	CONTRAT D'ABONNEMENT SEPR - POLE PRÉVENTION POUR DUERP
2026-042	24/07/2026	BETU - AMO AMÉNAGEMENT DU PARKING REBOUL
2026-043	13/08/2026	CIMETIÈRE NEUF - CONCESSION FAMILIALE PERPETUELLE ACCORDÉE A MME MURIEL GREVIN ET A M. THIERRY GREVIN
2026-044	31/08/2026	FIXATION DU TARIF DU « TICKET D'ENTRÉE PASS DÉGUSTATION » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA PARENTHÈSE DU VIN » ORGANISÉE À LA SALLE LA PARENTHÈSE
2026-045	27/08/2026	BA AUTOMATISME - INSTALLATION BARRIÈRE PARKING CRÈCHE
2026-046	01/09/2026	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE LOCATION DE DEUX AFFICHEURS DYNAMIQUES CITY'S AVEC IVICOM FRANCE
2026-047	03/09/2026	CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION MY CONNECT
2026-048	10/09/2026	CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BARCELONA & CO - SOLUTION NUMÉRIQUE « PLACE DU VILLAGE » - SITE INTERNET DE LA SALLE LA PARENTHÈSE
2026-049	10/09/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE AVEC LA SELARL HORTUS AVOCATS
2026-050	09/09/2026	ALPES CONTROLES - AVENANT N°7 AU CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS OU DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES EN EXPLOITATION
2026-051	11/09/2026	EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT NICOLAS ANDRÉ - AVENANT 5

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_034-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 30/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-034

Objet : Alpes Contrôles / Contrat n°340-X-2015-0041 - Avenant n°6

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité de procéder à une vérification périodique des installations ou des équipements techniques en exploitation des bâtiments communaux,
Considérant la nécessité d'ajouter la vérification initiale des installations électriques de la nouvelle classe n°14 de l'Ecole Jules ferry,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°6 au contrat n°340-X-2015-0041 de la société ALPES CONTROLES sise PAE Les Glaisins, 3 bis Impasse des Prairies 74 940 ANNECY-LE-VIEUX.

Article 2 : Que le montant s'ajoutant au contrat suite à l'avenant n°6 s'élève à 350 € HT.

Article 3 : Que le montant annuel du contrat s'élève désormais à 6 204 € HT.

Article 4 : Que ce montant est inscrit au BP 2026.

Servian, le 29 juin 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Avenant

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_034-AU

S LO

ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

alpes-controles.fr

Agence Exploitation Méditerranée
Immeuble Ellipsis
125 rue de l'Hostellerie
30900 NIMES
Tél 04 75 82 12 90
exploitation sud-est@alpes-controles.fr

Votre contact : Sébastien LUSINI
07 86 39 89 07

SERVIAN MAIRIE CONTROLES PERIODIQUES BATIMENTS COMMUNAUX

AVENANT N°6 AU CONTRAT VERIFICATION DES INSTALLATIONS OU DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES EN EXPLOITATION

Offre émise le 03/06/2026 et **valable jusqu'au 03/07/2026**
Référence à rappeler sur votre commande :
Avenant 340X160S n°6/0 au contrat 340-X-2015-0041/0

ENTRE LES SOUSSIGNES, D'UNE PART	ET D'AUTRE PART
COMMUNE DE SERVIAN (MAIRIE DE SERVIAN) SIRET : 213 403 009 00011 PLACE DU MARCHE 34290 SERVIAN	**BUREAU ALPES CONTROLES** SIREN : 351 812 698 Siège social : 3 Bis Impasse des Prairies - Annecy-Le-Vieux - 74940 ANNECY
Forme juridique Commune et commune nouvelle	SAS au capital de 2 000 000 euros
Ci-après désignée "le client"	Ci-après désignée "BUREAU ALPES CONTROLES"
Représentée par Monsieur Alexandre MAZO. Responsable des services techniques, Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes	Représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET, Directeur Général, Ayant donné tous pouvoirs au signataire désigné ci-dessous

Le présent contrat comporte 8 pages. Les annexes figurant dans le paragraphe "Documents Contractuels" font partie intégrante de celui-ci et forment un ensemble indissociable
Le Client s'engage à en avoir pris connaissance avant la signature du contrat et reconnait ainsi les avoir acceptées intégralement et sans réserve.
Toute modification du présent contrat par le Client, non validée par la société BUREAU ALPES CONTROLES, rendra celui ci nul et non avenu et donnera lieu à l'édition d'une nouvelle offre. Seules les modifications relatives aux données client mentionnées dans la **Fiche Client** pourront être acceptées.

Le client
Le 30/06/2026

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

La société BUREAU ALPES CONTROLES
Le

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_034-AU

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat n°340-X-2015-00411/0 et ses éventuels avenants. Les autres termes et conditions contractuels non visés par cet avenant demeurent inchangés

Récapitulatif des missions concernées

La société BUREAU ALPES CONTRÔLES est chargée par le client de procéder aux vérifications des installations ou équipements décrits ci-après à l'exclusion de toute autre mission

Le montant total indicatif des missions ci-dessous est calculé pour la première année sur la base de la réalisation de l'ensemble des missions sur une année. Il pourra varier en fonction de la planification et réalisation des missions. Il est estimé à **6 204,00 euros HT.**

ATELIERS MUNICIPAUX
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **107,00 euros HT par visite**

HALLE DES SPORTS
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **179,00 euros HT par visite**
Sports et loisirs	
Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'articleR322-25 du code du sport Terrain de sport 10 equipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

COMPLEXE SPORTIF STADE 1 et 2
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **146,00 euros HT par visite**
Sports et loisirs	
Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'articleR322-25 du code du sport Terrain de sport 6 equipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_034-AU

CAMPOTEL
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **218,00 euros HT par visite**
Sports et loisirs	
Vérification de l'état de conservation Aires de jeux 2 jeux pour enfants	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

TENNIS
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **108,00 euros HT par visite**

SALLE POLYVALENTE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **140,00 euros HT par visite**

MJC
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **279,00 euros HT par visite**

ECOLE JEAN MOULIN
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **215,00 euros HT par visite**
Installations de gaz combustible, fluides médicaux	
Vérification techniques des installations de gaz - Etablissement ERP	Périodicité retenue : **12 mois** **77,00 euros HT par visite**
Sports et loisirs	
Vérification de l'état de conservation Aires de jeux 2 jeux pour enfants	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_034-AU

ECOLE JULES FERRY
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification initiale des installations électriques de la nouvelle classe n°14 1 comptage Basse Tension Puissance limitée 1 tableau auxiliaire	**Mission ponctuelle** **350,00 euros HT**
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **288,00 euros HT par visite**
Installations de gaz combustible, fluides médicaux	
Vérification techniques des installations de gaz - Etablissement ERP	Périodicité retenue : **12 mois** **124,00 euros HT par visite**

MAIRIE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique 1 armoires	Périodicité retenue : **12 mois** **288,00 euros HT par visite**
Equipements de travail utilisés en levage - Engins de chantier - Portes ou portails	
Vérification générale périodique 1 plateforme élévatrice de personnes	Périodicité retenue : **6 mois** **99,00 euros HT par visite**

CRECHE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **107,00 euros HT par visite**
Installations de gaz combustible, fluides médicaux	
Vérification techniques des installations de gaz - Etablissement ERP	Périodicité retenue : **12 mois** **77,00 euros HT par visite**

CCAS
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **107,00 euros HT par visite**

ESPACE MOLIERE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **143,00 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_034-AU

ECOLE DE MUSIQUE
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique — Périodicité retenue **12 mois**

68,00 euros HT par visite

BIBLIOTHEQUE
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique — Périodicité retenue : **12 mois**

144,00 euros HT par visite

EGLISE
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique — Périodicité retenue : **12 mois**

143,00 euros HT par visite

POLICE MUNICIPALE / CLUB 3ème AGE
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique — Périodicité retenue : **12 mois**

107,00 euros HT par visite

SALLE DU CARRE D'AS
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique — Périodicité retenue : **12 mois**

215,00 euros HT par visite

4 COFFRETS FORAINS
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique — Périodicité retenue : **12 mois**

107,00 euros HT par visite

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_034-AU

BOULODROME
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique	Périodicité retenue **12 mois** **149,00 euros HT par visite**

Sports et loisirs

Vérification de l'état de conservation Aires de jeux 3 jeux pour enfants	Périodicité retenue **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

CLUB HOUSE RUGBY
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **149,00 euros HT par visite**

VESTIAIRE FOOT STADE SYNTHETIQUE
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **99,00 euros HT par visite**

NOUVELLE SALLE DES FETES
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **298,00 euros HT par visite**

PLACE DU 14 JUILLET
34290 SERVIAN

Sports et loisirs

Vérification de l'état de conservation Aires de jeux 2 jeux pour enfants	Périod cité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

STADE SYNTHETIQUE
34290 SERVIAN

Sports et loisirs

Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément a l'annexe III-2 definit à l'articleR322-25 du code du sport Terrain de sport 6 equipements sportifs (buts de basket cages de handball ou football)	Périodicité retenue **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_034-AU

TERRAIN DE HANDBALL
34290 SERVIAN

Sports et loisirs

Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'articleR322-25 du code du sport Terrain de sport 4 equipements sportifs (buts de basket cages de handball ou football)	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

TERRAIN DE BASKETBALL
34290 SERVIAN

Sports et loisirs

Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'articleR322-25 du code du sport Terrain de sport 6 equipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

JARDIN PUBLIC LATREILLE
34290 SERVIAN

Sports et loisirs

Vérification de l'état de conservation Aires de jeux 4 jeux pour enfants	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

FOOT SALLE
34290 SERVIAN

Sports et loisirs

Terrain de sport - 2 cages et 1 filet	Périodicité retenue : **24 mois** **74,00 euros HT par visite**

EXTENSION ECOLE JULES FERRY
Rue Herriot
34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification initiale des installations électriques (visite prévue le 13 octobre 2021) Extension de l'école comprenant une classe élémentaire, un local technique et un sanitaire 1 comptage à puissance limité régime de neutre TT 1 prise de terre, 1 tableau électrique	**Mission ponctuelle** **165,00 euros HT**
Vérification périodique des installations électriques (les années suivantes) Extension de l'école comprenant une classe élémentaire un local technique et un sanitaire 1 comptage à puissance limité, régime de neutre TT 1 prise de terre 1 tableau électrique	Périodicité retenue : **12 mois** **90,00 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_034-AU

SALLE COMMUNALE
LA PARENTHESE
34290 SERVIAN

Equipements de travail utilisés en levage - Engins de chantier - Portes ou portails

Vérification générale périodique de 2 palans manuels de 2000 kg
Montant unitaire HT 150 euros — Périodicité retenue : **12 mois**

(le client devra mettre à disposition les charges nécessaires aux essais le jour de l'intervention) — **300,00 euros HT par visite**

AIRE DE JEUX BEL AMI
34290 SERVIAN

Sports et loisirs

Aires de jeux pour enfants comprenant :
1 JEU D'ESCALADE
1 COMBINE TOBOGGAN
1 CABANE
1 BALANÇOIRE TRIPLE
1 TOURNIQUET — Périodicité retenue : **12 mois**
1 MINI TOURNIQUET
1 JEU SOURIE — **250,00 euros HT par visite**
6 JEUX à ESCALADER EN BOIS
Vérification annuelle des aires de jeux au sens de la norme NF EN 1176-7 (pris pour l'application de l'article 4 du II de l'annexe du décret 96-1136)

Autres modifications

Rajout de la VIEL de la nouvelle classe n°14 de l'Ecole Jules Ferry (Montant HT : 350 euros)

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les missions retenues seront réalisées selon les conditions générales de vente disponibles dans un format téléchargeable et imprimable aux adresses suivantes

Conditions générales de vente :
https://espace-client.alpes-controles.fr/conditions/CGVC200EXP/02062026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_035-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 30.06.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-035

Objet : Aménagement du parvis du collège Alfred Crouzet - TPSO

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la consultation lancée le 9 Juin 2026 auprès de trois entreprises et les trois offres reçues,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'offre de l'entreprise TPSO - Travaux Publics du Sud-Ouest sise 954 rue du Guillaumant 34 120 LEZEIGNAN-LA-CEBE - SIRET 319 658 159 00011 pour la réalisation des travaux d'aménagement du parvis du collège Alfred Crouzet

Article 2 : Que le montant des travaux s'élève à 49 935, 00 € HT soit 59 922,00 € TTC conformément à l'acte d'engagement annexé à la présente décision,

Article 4 : Que ce montant est inscrit au BP 2026.

Servian, le 29 juin 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_035-AU

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ville de Servian

Aménagement du parvis du Collège

PRO - DCE

ACTE D'ENGAGEMENT

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Mai 26	*CREATION*	*FCN*	*JIT*	*a*

0.1

cinov OPQIBI buildingSMART Mediconstruct *BZ-10890 BZ-11803*

G:\Re...\Affaires\Servian\BZ-10890-BZ-11803 Amgt parvis du collège\7-PRO-ACT\1-T1\2-Plans

GAXIEU

1 Bis Place des Alliès
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T 04 67 09 26 10 F 04 67 09 26 19
E bet 34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_035-AU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES — ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ *Objet du marché ou de l'accord-cadre:*

Servian - Aménagement parvis du collège

■ *Cet acte d'engagement correspond :*
(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☐ *à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre*
2. ☒ *à l'offre de base.*

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Les Pièces graphiques

et conformément à leurs clauses,

☒ *Le signataire* Fabrice PIERROUX

☐ *s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;*
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

[1] *Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_035-AU

TPSO - TRAVAUX PUBLICS DU SUD OUEST

☒ *engage la société* ..... *sur la base de son*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.] TPSO - TRAVAUX PUBLICS DU SUD OUEST

954 chemin du Guillaumant 34120 LEZIGNAN-LA-CEBE
contact@brajavesigne-tpso.fr Tel 04.67.90.40.00
SIRET 319 658 159 00011

☐ *L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à exécuter les prestations demandées :

☐ *aux prix indiqués ci-dessous ;*

☐ *Taux de la TVA :* 20%

☐ *Montant hors taxes[2] :*

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 49 935,00€

Montant hors taxes arrêté en lettres à : QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ €

☐ *Montant TTC[4] :*

Montant TTC arrêté en chiffres à : 59 922,00€

Montant TTC arrêté en lettres à : CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT DEUX €

OU

☐ *aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.*

---

2 *Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.*

4 *Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_035-AU

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répar
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ *conjoint* OU ☐ *solidaire*

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- *Nom de l'établissement bancaire :* CIC MEDITERRANEE GE

- *Numéro de compte :* 00038097101

B4 - Avance : *(article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)*

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ *NON* ☒ *OUI*
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

Durée :
Le marché est conclu pour une durée de 1 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 5 jours ouvrés est prévue.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_035-AU

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Fabrice PIERROUX DIRECTEUR	LEZIGNAN LA CEBE LE 22/06/2026	Fabrice PIERROUX Signature numérique de Fabrice PIERROUX Date : 2026.06.22 11:03:10 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ *conjoint* OU ☐ *solidaire*

☐ *Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :*
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ *pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis du maître d'ouvrage et pour coordonner l'ensemble des prestations ;*
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ *pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;*
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ *ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.*

☐ *Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :*
(Cocher la case correspondante.)

☐ *donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis du maître d'ouvrage et pour coordonner l'ensemble des prestations ;*

☐ *donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;*

☐ *donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :*
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_035-AU

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature du maître d'ouvrage

■ *Désignation du maître d'ouvrage:*

Mairie de SERVIAN
Place du Marché
34290 SERVIAN
Tél. : 04 67 39 29 60
Email : ville.servian@wanadoo.fr

■ *Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :*

Monsieur le Maire

■ *Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :*

Monsieur le Maire

■ *Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :*

Service de gestion comptable de l'acheteur

■ *Imputation budgétaire :*

_____ *- Exercice budgétaire* _____ *- article* _____

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 034-213403009-20260629-DC2026_035-AU

A : SERVIAN , le 30 JUIN 2026

Signature
(représentant du maître d'ouvrage habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 034-213403009-20260702-DC2026_036-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 06.07.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-036

Objet : GEOFIT - Relevé topographique d'intérieur et des façades de l'école Jules Ferry

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22.
Considérant la nécessité de réaliser un relevé topographique d'intérieur et des façades de l'école Jules Ferry,
Considérant que la commune a lancé une consultation le 22 juin 2026,
Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation,
Considérant que l'analyse des offres, a conclu que l'offre présentée par la société GEOFIT est la mieux-disante au regard des critères de sélection retenus,
Considérant qu'il y a lieu d'attribuer ce marché à la société GEOFIT,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale de la société GEOFIT, sise 136 Chemin de la Tour de l'Evêque pour la réalisation d'un relevé topographique d'intérieur et des façades de l'école Jules Ferry à Servian.

Article 2 : Que le montant de la mission s'élève à 7 360 € HT.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2026.

Servian, le 02 juillet 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 034-213403009-20260702-DC2026_036-AU

DEVIS

Agence de Nîmes
136, Chemin de la Tour de l'Évêque
30 000 NÎMES - FRANCE
Tél. +33 (0)4 66 64 55 12
nimes@geofit.fr

MAIRIE DE SERVIAN
À l'attention de Monsieur GARNIER
FABRICE
Place du marché
34290 SERVIAN

Date : **23 / 06 / 2026**
N° devis : **01DEV-226060567**
Validité du devis : 3 mois
Dossier suivi par : COATANLEM Emeline
Tél :
Mail : e.coatanlem@geofit.fr

OBJET : Relevé de l'école Jules Ferry à Servian

N° de proposition : 01NI226080_P

Désignation	Quantité	PU Net	Total HT
Le relevé de l'école Jules Ferry sur la commune de Servian comprend : - Relevé au scanner des intérieurs et extérieurs en couleur rattaché aux cotes NGF. - Plan des façades/héberges de toutes les constructions. - Plan de 5 coupes. - Plan des niveaux de l'ensemble des bâtiments présents sur la parcelle. - Plan des combles/charpentes accessibles. -Plan de masse avec réseaux, végétaux, mobilier de l'ensemble de la parcelle et autour de la parcelle.			
Montant relevé scanner	1,000	6 210,00	6 210,00
- Relevé des toitures avec drone. - Plan des toitures.			
Montant relevé drone	1,000	1 150,00	1 150,00
Fourniture des nuages de points en format LGS et des plans en format PDF et DWG.			

Bon pour accord
Nom - fonction : Fabrice GARNIER
Date : 02-07-26 Maire de Servian
Signature - cachet :

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

MONTANT TOTAL net HT	7 360,00 €
T.V.A. à 20,00 %	1 472,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	**8 832,00 €**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 034-213403009-20260702-DC2026_036-AU

COMMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 034-213403009-20260702-DC2026_036-AU

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE (CGV)

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues auprès des clients professionnels et particuliers, quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contractuel et notamment ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables à GEOFIT, même si lui a eu connaissance.

2. Objet du contrat :

Le présent contrat définit les Conditions générales dans lesquelles GEOFIT s'engage à réaliser pour le Client les prestations décrites dans les Conditions particulières.

3. Conditions d'exécution des prestations :

3.1 Obligations générales des parties

3.1.1 Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par GEOFIT pour l'exécution du contrat.

Les appareils, matériels, supports d'information que le Client fournit doivent satisfaire aux spécifications du Prestataire, préalablement portées à la connaissance du Client.

Le Client met à disposition de GEOFIT la logistique d'accueil requise pour l'exécution des prestations dans ses locaux.

3.1.2 GEOFIT s'engage à fournir au Client un ensemble de compétences spécifiques, et en particulier des moyens humains qualifiés.

3.2 Désignation d'un responsable de mission et suivi des travaux

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des travaux, le Client et GEOFIT désignent tous deux un responsable de mission en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

3.3 Exécution des travaux

3.3.1 Les travaux sont exécutés par le personnel de GEOFIT qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, ceux-ci demeurent donc en toute circonstance placés sous l'autorité hiérarchique de GEOFIT qui doit être en mesure d'établir que chacun d'entre eux est lié à lui par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.

3.3.2 GEOFIT s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel toutes les normes et procédures en vigueur chez le Client, notamment les normes de sécurité et de respect de l'environnement qui lui ont été communiquées lors de l'offre, ainsi que les dispositions du règlement intérieur en vigueur sur son lieu d'intervention.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de GEOFIT tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des travaux définis dans les conditions particulières.

GEOFIT s'engage à remplacer dans les meilleurs délais tout intervenant qui serait défaillant.

Le Client s'engage à ne prendre aucune décision envers les collaborateurs de GEOFIT sauf cas d'urgence rendu nécessaire par des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Pendant l'exécution des travaux, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations, y compris ceux mis à la disposition des collaborateurs de GEOFIT.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est tel, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

4. COMMANDES - DEVIS

Les commandes doivent impérativement être confirmées par écrit. L'engagement de fourniture des prestations de service n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, matérialisé par un accusé de réception émanant de GEOFIT.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte dans la limite des possibilités de GEOFIT, que si elles sont notifiées par écrit, huit(8) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées.

Préalablement à la régularisation de toute commande, un devis sera établi précisant la nature et la quantité des prestations dont l'exécution est confiée à GEOFIT. L'acceptation sans réserve vaudra bon de commande.

Toutefois, GEOFIT se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux, impliquera des suggestions particulières. Le devis ainsi modifié sera soumis à l'accord du Client. L'acceptation du présent devis vaut commande ferme et définitive.

Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

5. Durée du contrat :

Le contrat prend effet à la date de sa signature. La durée des prestations est précisée dans les conditions particulières. Si, à l'expiration de ce délai, les prestations objet du présent contrat n'étaient pas achevées, les Parties pourraient convenir de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée et à des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

6. Absence du personnel de GEOFIT :

Le Client accepte expressément les absences du personnel de GEOFIT dans les cas suivants :

- les cas de force majeure reconnus habituellement par la jurisprudence ;
- les cas prévus par la législation et réglementation du travail.

Sont concernés notamment : les absences-maladie, les accidents du travail, les congés-maternité, la formation du salarié, les congés annuels, les congés de formation.

GEOFIT devra, dans toute la mesure du possible, continuer d'assurer la fourniture de la prestation.

Les absences du personnel visées ci-dessus ne pourront en aucun cas entraîner la résiliation du présent contrat.

7. Prix :

Le prix correspondant aux prestations objet du présent contrat est égal au produit du tarif journalier par le nombre de jours d'intervention, selon le barème indiqué aux Conditions particulières.

Il inclut les frais de déplacement en France. Pour toute prestation en dehors de France, les frais éventuels de déplacement et de séjour sont décomptés en sus et remboursés sur une base forfaitaire préalable précisée aux Conditions particulières.

Le prix est majoré de la TVA au taux en vigueur.

8. Modalités de paiement, intérêts et Clause pénale :

Nos marchandises et prestations sont payables 30% à la commande et le solde comptant à la livraison. Par dérogation certains clients pourront, après accord écrit de notre part, bénéficier de délais de paiement. Toutefois, tout changement important dans la situation économique ou financière du client pourra entraîner la révision de ces conditions de paiement, même après exécution partielle de la commande. Nos ventes ou acceptations de règlement, ainsi que nos prix s'opèrent ni novation, ni dérogation au lieu de paiement et de juridiction mentionnée à l'article de l'attribution de la compétence du tribunal. Le non règlement du tout ou partie du prix à son échéance rendra immédiatement exigible le solde de notre créance, même les traites en circulation, quels que soient les délais qui auraient pu être octroyés antérieurement. En cas de paiement après échéance, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif au taux de base bancaire majoré de 5 fois sans pouvoir être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à l'échéance de ladite facture, GEOFIT sera habilité à suspendre l'exécution des travaux prévus jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait de GEOFIT.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de GEOFIT, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande et les sommes dues au titre de factures émises prestations auprès de GEOFIT.

Tout retard de paiement de plus de 10 jours entraînera l'envoi d'une mise de demeure et l'application à titre de dommages et intérêts, de la clause pénale, égale à 20 % de l'ensemble des sommes impayées.

9. Assurances :

GEOFIT s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait reconnu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers.

Cette assurance doit expressément prévoir la prise en charge des dommages que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait de GEOFIT. GEOFIT s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

10. Propriété intellectuelle :

GEOFIT atteste, sur l'ensemble des prestations effectuées au titre des présentes, l'intégralité des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur.

Par les présentes, GEOFIT cède au Client, sous réserve que celui-ci ait intégralement payé le prix et les frais visés à l'article 8 ci-dessus, la totalité des droits patrimoniaux sur lesdites prestations.

En cas de non-paiement intégral du prix dans les délais convenus, le Client s'engage à restituer à GEOFIT tous éléments et documents en sa possession relatifs aux prestations accomplies par GEOFIT, sur quelque support que ce soit, ainsi que les éventuelles copies qui auraient pu en être faites.

Le Client renonce à toute utilisation, sous quelque forme que ce soit, des travaux, études, réalisations et/ou développements effectués par GEOFIT au titre des présentes.

En toute hypothèse, GEOFIT conserve la propriété des méthodes du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

11. Responsabilité :

GEOFIT s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins.

La responsabilité de GEOFIT ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'une faute de GEOFIT, celui-ci ne pourrait être obligé de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la double limite suivante :

- le coût de la facturation afférente à la phase des travaux en cause ;
- la couverture d'assurance responsabilité civile de GEOFIT.

En aucun cas la responsabilité de GEOFIT ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :

- faute, négligence, omission ou défaillance du client ;
- force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de GEOFIT tels que grèves, troubles sociaux, calamités publiques, incendies, ... ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel GEOFIT n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

12. Résiliation :

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

13. Non sollicitation du personnel :

Le Client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel de GEOFIT ayant participé à la réalisation des travaux objet des présentes pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

14. Confidentialité - références :

GEOFIT et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.

Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire de GEOFIT et GEOFIT doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

GEOFIT pourra librement faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

15. Intégralité du contrat :

Le présent contrat ainsi que les Conditions particulières exprime l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des Conditions particulières.

16. Loi applicable - Litiges :

Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nîmes, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

17. Exclusion de solidarité :

GEOFIT assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, et solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 034-213403009-20260706-DC2026_037-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 06.07.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-037

Objet : Fixation des tarifs de participation des familles au séjour en Espagne organisé par l'Espace Ados du 9 au 15 août 2026 - Encaissement par la régie de recettes « ENFANCE & JEUNESSE » n°11601

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Vu la décision DC2023-015 du 8 juin 2023 relative à la régie de recettes « ENFANCE & JEUNESSE » n°11601.
Considérant le projet de séjour en Espagne organisé par le service Enfance-Jeunesse du 9 au 15 août 2026 au bénéfice de 16 adolescents de l'Espace Ados,
Considérant que le coût prévisionnel du séjour est estimé à 10 195 €, financé par la participation des familles, les aides de la CAF, les actions d'autofinancement menées par les jeunes ainsi que la participation de la commune,
Considérant qu'il convient de fixer la participation financière des familles afin de permettre l'organisation de ce séjour.

DECIDE

Article 1 : Que les tarifs de participation des familles au séjour en Espagne organisé du 9 au 15 août 2026 sont fixés comme suit :

- Quotient familial inférieur à 800 € : 250 €
- Quotient familial compris entre 801 € et 1 200 € : 260 €
- Quotient familial supérieur à 1 200 € : 270 €

Article 2 : Que les participations seront encaissées par la régie de recettes « ENFANCE & JEUNESSE » n°11601.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront affectées au BP 2026.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 034-213403009-20260706-DC2026_037-AU

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le régisseur de la régie « ENFANCE & JEUNESSE » et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Servian, 06/07/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 034-213403009-20260716-DC2026_038-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 17.07.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-038

Objet : Cimetière Neuf - Concession familiale cinquantenaire accordée à Madame ABDELAZIZ Sabrina.

Nous, Maire de Servian,
Vu les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2011 concernant les tarifs des concessions des cimetières de la Commune,
Vu le règlement général des cimetières de la commune,
Vu la demande en date du 16 juillet 2026 de Madame ABDELAZIZ Sabrina tendant à obtenir une concession cinquantenaire dans le cimetière communal,
Considérant, qu'il convient d'accorder à Madame ABDELAZIZ Sabrina, sous certaines conditions, une concession cinquantenaire dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à Madame ABDELAZIZ Sabrina, une concession familiale cinquantenaire Lot 9 n°14 dans le cimetière « neuf » à Servian, moyennant la somme de 711 euros.

Article 2 : Que le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Article 3 : Que sauf demande expresse de renouvellement de ladite concession, une procédure de reprise par la Commune de Servian sera mise en place. Les corps se trouvant encore dans cette concession devront être exhumés au frais du titulaire de cette dernière.

Servian, 16/07/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 034-213403009-20260720-DC2026_039-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 20.07.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-039

Objet : Réhabilitation de la crèche Los Pitchonets - TPSO

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la consultation lancée le 30 Juin 2026 auprès de cinq entreprises et les trois offres reçues,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'offre de l'entreprise TPSO - Travaux Publics du Sud-Ouest sise 954 rue du Guillaumant, 34 120 LEZEIGNAN-LA-CEBE - SIRET 319 658 159 00011 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la crèche Los Pitchonets.

Article 2 : Que le montant des travaux s'élève à 69 578, 03 € HT soit 83 493,64 € TTC conformément à l'acte d'engagement annexé à la présente décision,

Article 4 : Que ce montant est inscrit au BP 2026, opération 549.

Servian, le 20 Juillet 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 034-213403009-20260720-DC2026_039-AU

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SERVIAN

ville de Servian

Aménagement de la crèche Grand'Rue

PRO-DCE

ACTE D'ENGAGEMENT

BZ-10890-BZ-11976				
Date(s)	**Nature des modifications**	**Dessiné**	**Vérifié**	**Ind**
15 Juin 2026	CREATION	GGZ	JIT	A

1

cinov OPQIBI buildingSMART France Med'construct LE COQ VERT

G:\R...Affaires\Servian\BZ-10890-BZ-11976 Créche Grand Rue\7-PRO-ACT\1-T1\2-Plans

GAXIEU

1 Bis Place des Allies
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T 04 67 09 26 10
E bet34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 034-213403009-20260720-DC2026_039-AU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES — ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

A - Objet de l'acte d'engagement

■ Objet du marché ou de l'accord-cadre:

Servian - Crèche Grand Rue

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☐ à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre
2. ☒ à l'offre de base.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :
(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Pièces graphiques
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

et conformément à leurs clauses,

☒ Le signataire Fabrice PIERROUX- Directeur

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 034-213403009-20260720-DC2026_039-AU

TPSO "TRAVAUX PUBLICS DU SUD OUEST"

☒ engage la société ..... sur la base de s

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

TPSO "TRAVAUX PUBLICS DU SUD OUEST"
954 CHEMIN DU GUILLAUMANT
3412 LEZIGNAN LA CEBE

04 67 90 40 00

contact@brajavesigne-tpso.fr

siret 319 658 159 00011

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à exécuter les prestations demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA : 20%

☐ Montant hors taxes[2] :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 69 578.03€

Montant hors taxes arrêté en lettres à : soixante neuf mille cinq cent soixante dix huit € et 3 cts

☐ Montant TTC[4] :

Montant TTC arrêté en chiffres à : 83 493.64€

Montant TTC arrêté en lettres à : quatre vingt trois mille quatre cent quatre vingt treize € et 64 cts

OU

☐ aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

2 Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4 Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 034-213403009-20260720-DC2026_039-AU

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, ré
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire : CIC MEDITERANNEE GE

- Numéro de compte : 00038097101

B4 - Avance : *(article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)*

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ NON ☒ OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 45 jours ouvrés.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 15 jours ouvrés est prévue.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est de 30 jours ouvrés.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 034-213403009-20260720-DC2026_039-AU

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Fabrice PIERROUX- Directeur	lezignan la cebe le 10/07/2026	Fabrice PIERROUX Signature numérique de Fabrice PIERROUX Date : 2026.07.09 09:55:19 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique)* :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis du maître d'ouvrage et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis du maître d'ouvrage et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 034-213403009-20260720-DC2026_039-AU

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signatur	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature du maître d'ouvrage

- Désignation du maître d'ouvrage:

Mairie de SERVIAN
Place du Marché
34290 SERVIAN
Tél. : 04 67 39 29 60
Email : ville.servian@wanadoo.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Monsieur le Maire

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Maire

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Service de gestion comptable de l'acheteur

- Imputation budgétaire :

_____ - Exercice budgétaire _____ - article _____

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 034-213403009-20260720-DC2026_039-AU

A : Servian , le .....

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

Signature
(représentant du maître d'ouvrage habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 27/07/2026
ID : 034-213403009-20260721-DC2026_040-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 27.07.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-040

Objet : BRUNET ERTIA/ remplacement VRV / école Jean Moulin

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du VRV (Volume Réfrigérant Variable) à l'école Jean Moulin,
Considérant l'offre présentée par la société Brunet Ertia,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale de la société Brunet Ertia, sise 4 rue de l'Artisanat PAE La Baume 34290 SERVIAN, pour le remplacement du VRV à l'école Jean Moulin.

Article 2 : Que le montant de la mission s'élève à 10 995 € HT.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2026.

Servian, le 21 juillet 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 27/07/2026
ID : 034-213403009-20260721-DC2026_040-AU

BRUNET ERTIA
ORTEC GROUP

L'OFFRE MULTITECHNIQUE DE PROXIMITE

GENIE ELECTRIQUE - COURANT FAIBLE - GENIE THERMIQUE - MULTITECHNIQUE ÉLARGI

[redacted]

Adresse Postale :
COM COMMUNE DE SERVIAN
PLACE DU MARCHE

34290 SERVIAN

Adresse client facturé :
COM COMMUNE DE SERVIAN
PLACE DU MARCHE

34290 SERVIAN
SIREN : 213403009

Adresse intervention :
COM COMMUNE DE SERVIAN
PLACE DU MARCHE

34290 SERVIAN
Type Vente : Prestation de Services

PROPOSITION COMMERCIALE

TVX26/COMMUNE DE SERVIAN/REMPLACEMENT DU VRV ECOLE JEAN MOULIN

Votre interlocuteur : **Maxence RODRIGUEZ**

Le : 2 juin 2026
Ref : O ADT BE 000

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 27/07/2026
ID : 034-213403009-20260721-DC2026_040-AU

BRUNET ORTEC GROUP

Référence: **OADTBE000 TVX26/COMMUNE DE SERVIAN/REMPLACEMENT DU VRV ECOLE JEAN MOULIN**

Détail de notre Offre

Désignation	U.V	Quantité	Prix unitaire	Montant en Euros
1 DÉPOLLUTION DE VOTRE VRV				
dépollution de votre VRV *Travaux à effectuer récuperation du fluide frigorigene dans bouteille de recuperation *désacouplage éléctrique *désacouplage fluidique *édition d'un cerfa et gestion des dechets	U	1,00	500,00	500,00
Total du paragraphe 1				**500,00**
2 REMPLACEMENT DE VOTRE VRV				
Mise à l'arret de votre VRV *Désacouplage électrique *Désacouplage fluidique *Géstion des déchets Mise en place de votre VRV Marque:ATLANTIC REF: EASYVRF4 Travaux à effectuer *Raccordement éléctrique *Raccordement fluidique *Test d'etancheité a l'azote *Tirage au vide de l'instalation et de son circuit frigorifique *Injection du fluide frigorifique pour l'appoint Mise en service,essaie et vérification du bon fonctionement de toute l'instalation	U	1,00	10.495,00	10.495,00
Total du paragraphe 2				**10.495,00**

GESTION DES DECHETS

Gestion, évacuation des déchets de chantier comprenant la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets vers un ou plusieurs points de collecte et des coûts de traitement. Collecteurs de déchets mis à disposition par vos soins. Montant estimatif compris dans notre offre	Kg	109,95		
TOTAL HT DE LA PROPOSITION COMMERCIALE EN EUROS				**10.995,00**

Le : 2 juin 2026
Ref : O ADT BE 000

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 27/07/2026
ID : 034-213403009-20260721-DC2026_040-AU

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- Domaine d'application

2- Constitution de l'offre

3- Formation du contrat

4- Exécution du contrat

5- Quant à l'objet des travaux

6- Quant à la réception des travaux

7- Quant aux délais d'exécution

8- Quant au prix

9- Quant au paiement

10- Limites de responsabilité

11- Clause de sauvegarde

12- Clause résolutoire

13- Réserve de propriété

14- Propriété intellectuelle et industrielle

15- Clause d'attribution de compétence

16- lutte contre la corruption Éthique & compliance

toute personne exerçant une fonction publique ou accomplissant une mission de services public et/ou ses proches

personne exerçant une fonction publique ou accomplissant une mission de services publics et/ou ses proches

17 Données personnelles

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 27/07/2026
ID : 034-213403009-20260721-DC2026_040-AU

BRUNET CAMEC GROUP

Référence: **OADTBE000 TVX26/COMMUNE DE SERVIAN/REMPLACEMENT DU VRV ECOLE JEAN MOULIN**

Récapitulatif de notre Offre

Répartition de la TVA		
Code 1	20,00%	10.995,00

Total hors taxe	10.995,00
T.V.A	2.199,00
Total T.T.C en EURO	13.194,00

VALIDITE de l'OFFRE :10/08/2026

Bases économiques . . . . . :
Délais d'option . . . . . : 1 mois
Délais de livraison . . . . :

CONDITIONS et MODES de PAIEMENT : virement, 30 jours fin de mois, le 15
Montant de l'acompte . . . . . .: 3.958,20 EUR

Conformément à l'article 8.1 de nos Conditions Générales de Ventes, nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Par le fait d'une commande, le client de la société BRUNET accepte sans réserve l'intégralité de nos conditions générales de vente, notamment l'article 11 relatif à la clause de réserve de propriété, et s'engage à les respecter, renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer dans ses conditions générales d'achat.

Montants susceptibles d'être majorés, conformément à la directive DEEE applicable au 15/11/06 relative au Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 et suivant l'Article 87 de la Loi de Finance du 30 décembre 2005 (Art. L541-10-2 du Code de l'Environnement) et conformément à l'Article L113-3 du Code de la Consommation.

----------POUR L'AGENCE BRUNET ERTIA----------

Le Responsable de Groupe

Le Responsable d'Agence

Cyril CRASSOUS

Pour acceptation de cette proposition commerciale, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 30 %.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du code civil, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entreprise le paiement des sommes dues.
La non remise d'une garantie à la signature du marché ne vaut pas renoncement de l'entreprise à réclamer une garantie en cours de chantier.

Signature et cachet du client

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE DE SERVIAN 34290

Le : 2 juin 2026
Ref : O ADT BE 000
Page: 4

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260723-DC2026_041-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 24.07.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-041

Objet : Contrat d'abonnement SEPR - POLE PREVENTION pour DUERP

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité de poursuivre l'abonnement au document unique d'évaluation des risques professionnels à mettre à jour chaque année et de programmer les actions de prévention préconisées,
Considérant la proposition de contrat d'abonnement présentée par la société SEPR Pôle Prévention,
Considérant l'offre commerciale transmise le 12 juin 2026,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition de contrat faite par SEPR sise 92 boulevard Victor Hugo 92 110 CLICHY comprenant l'abonnement au document unique et les actions de prévention

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du devis. La partie mise à jour de l'abonnement est renouvelable tacitement par périodes successives de 12 mois dans la limite de 4 ans au total. La partie actions de prévention est conclue pour 12 mois avec reconduction expresse formalisée par la signature d'un nouveau devis.

Article 3 : Que le montant s'élève à 10 996,80 € TTC, soit 9 164 € HT dont le détail est le suivant :
- Abonnement au document unique : 5 373,60 €TTC soit 4 478 €HT
- Action de prévention : 5 623,20 € TTC soit 4 686 € TTC

Article 4 : Que ce montant sera inscrit au BP 2026.

Servian, le 23 Juillet 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260723-DC2026_041-AU

SEPR
Société d'Editions et de Protection Route

POLE PREVENTION

COMMUNE DE SERVIAN
PLACE DU MARCHE
34290 SERVIAN
A l'attention de Delphine Castineira

Clichy, le 12 juin 2026

Madame,

Suite à l'entretien que vous avez eu avec Céline Roussel, Chargée d'affaires collectivités, nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition commerciale pour :

- L'abonnement au Document Unique et le bilan de pénibilité (mise à jour du DUERP)
- L4Action Prévention

▪ *Abonnement au document unique :*

L'Abonnement Document Unique est une prestation complète permettant à l'employeur d'être en parfaite conformité avec les textes régissant le Document Unique. La souscription au Produit lui permet de bénéficier d'aide, conseil et assistance tout au long de l'année.
Cette prestation est réservée aux collectivités qui ont déjà réalisé le DU avec POS et se décompose en 4 volets principaux :

- LA MISE A JOUR : La mise à jour du document unique, au moins annuelle, est obligatoire. Un document unique non mis à jour n'est pas valable. Les sanctions sont les mêmes qu'en cas d'absence du document unique (articles R4121-1, 2, 3 et R.4741-1 du Code du Travail).
- PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION : Il permet de faire la liste des actions de prévention à réaliser dans la collectivité au cours de l'année et de corriger le tir par rapport aux actions effectuées (ou pas encore effectuées) suite à l'évaluation initiale, avec une date limite et un responsable pour chaque action, une estimation budgétaire lorsque c'est possible et en totale cohérence avec l'évaluation des risques.
- ASSISTANCE : Tout au long de l'année la collectivité peut bénéficier d'une assistance et des conseils d'un intervenant POS pour tout ce qui touche à l'environnement du Document Unique. Les occasions sont nombreuses : accident, contrôle de l'Inspection du travail, nouveaux textes, nouveaux risques, etc.
- MISE A JOUR EN COURS D'ANNEE : Un élément peut survenir tout au long de l'année qui nécessite une éventuelle nouvelle mise à jour (nouvelle machine, nouvelle activité, changement dans l'organisation, les qualifications, etc.). Cette nouvelle mise à jour sera effectuée dans le cadre du produit annuel Abonnement Document Unique.

Depuis la loi santé au travail du 02.08.21, le Document unique ainsi que ses mises à jour annuelles doivent être conservés pendant 40 ans. Ils devront être archiver par l'employeur.
Le document unique doit dorénavant prendre en compte l'ensemble des travailleurs, soit les agents, les travailleurs en insertion, les alternants et les élus qui travaillent régulièrement pour la collectivité.

Ce document est obligatoire pour tous les employeurs depuis le 08 novembre 2002. Il concerne chaque unité de travail et doit être mis à jour au moins chaque année. **Ce document est non modifiable et est fourni en format**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260723-DC2026_041-AU

PDF via l'espace client Le plan de prévention est fourni en format Excel via l'e

Veille juridique :

La Veille prévention est une lettre d'information ciblée transmise régulièrement par courriel à l'employeur par les spécialistes de POS et qui a pour objet de suivre l'actualité réglementaire et les nouvelles touchant à la prévention des risques professionnels.

▪ *Action prévention :*

La prestation est réalisée par P.O.S. qui est habilité sur le territoire national en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

Le produit permet de sécuriser et d'accompagner les démarches et actions menées par les assistants et conseillers de prévention. Il permet essentiellement d'apporter une assistance concrète à la mise en œuvre de certaines actions de prévention définies lors de la réalisation du Document Unique.

La mission s'effectue en partie à distance et en partie sur site :

- Au moins une séance de travail dans la collectivité avec le ou les chefs de service concernés,
- Puis des échanges réguliers entre POS et la collectivité.

Le produit Action Prévention ne peut être souscrit qu'en complément de l'assistance ou de l'abonnement au Document Unique puisqu'il en constitue la suite logique permettant la mise en œuvre d'actions de prévention.
Il est entendu que l'IPRP n'a aucun pouvoir contraignant et que l'employeur reste seul responsable de la sécurité dans son établissement.
La prestation Action Prévention consiste en la rédaction de documents de prévention

Cela peut être par exemple :

- Fiche sur le risque routier pour chaque agent étant amené à se déplacer dans le cadre de son poste
- Remise d'EPI
- Fiche consommation alcool et stupéfiants
- Autorisation interne de conduite en cas de conduite d'engins de levage
- Tableau d'affichage obligatoire
- Consignes générales d'hygiène et de sécurité
- Fiches machines ou fiches produits chimiques en fonction des risques
- Affichages
- ...

Il peut aussi s'agir d'animation de réunions de prévention ou de réunions de présentation du document unique aux agents.

Ces actions seront validées en concertation avec la collectivité en fonction de ce qui a déjà été établi en interne.

La prestation Action Prévention permet d'accompagner la collectivité dans le suivi de son PAPRIPACT Programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail obligatoire pour tous les employeurs de la fonction Publique depuis la circulaire du 11/06/2024.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260723-DC2026_041-AU

- ***Montant des prestations pour :***

Pour : Commune de SERVIAN Effectif : 78 agents
Siret : 213 403 009 00011

Prestations	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC*	Prestation commandée**	
				OUI	NON
Abonnement au Document Unique (mise à jour)	4 478,00 €	895,60 €	**5 373,60 €**		
Action Prévention	4 686,00 €	937,20 €	**5 623,20 €**		

*Tarif comprenant tous les frais, y compris les frais de déplacement.

- **RETRO PLANING pour les prestations document unique, bilan de pénibilité et action prévention**
  - Signature + 60 jours : rendez-vous pour l'évaluation avec l'ingénieur pour la réalisation du DUERP mis à jour.
  - Signature + 120 jours : réalisation de la prestation Action Prévention

- **FACTURATION ET REGLEMENT**
  Montant de la prestation « Abonnement au document unique» à réalisation de la prestation.
  Montant de la prestation « Action Prévention » à réalisation de la prestation.
  Règlement à réception de facture sur Chorus Pro.

Céline Roussel se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 06.09.260.261 ou par mail à c.roussel@poleprevention.com.

Nous restons attentifs aux besoins de votre collectivité et vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Durée de validité de ce devis : 6 mois
Paraphe sur chaque page, date, tampon et signature

Date : 24 JUIL. 2026

Bon pour accord

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

Nom, Prénom, fonction

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260723-DC2026_041-AU

- ***Programme de Travail :***

Description DOCUMENT UNIQUE
Document unique : répartition de 4.5 journées d'intervention sur site et hors site **Lancement de la mission Document Unique (1/2 journée sur site)** : - Réunion de cadrage avec à la direction ou au COPIL (Assistant prévention, élus, chefs de service, représentants CST). • Rappel du cadre réglementaire et d'intervention • Présentation de la méthode d'intervention et des outils utilisés • Validation du programme d'intervention • Définition et validation des unités de travail **Evaluation des risques (2 jours sur site)** : Analyse des risques : visites des sites et rencontre avec les chefs de services et au moins 1 agent. Les temps attribués aux visites et aux séances de travail sont ré ajustés en fonction des unités de travail définies et des bâtiments à visiter lors de la réunion de lancement. **Rédaction (1.5 jours hors site)** Rédaction du Document Unique, plan de prévention, Bilan Pénibilité Individualisé et liste des produits CMR **Réunion de clôture (1/2 journée)** Présentation du résultat du document unique à la direction et/ou au Copil et /ou à l'assistant prévention

Description ACTION PREVENTION	Nb jours sur site	Nb b jours en back office	Dont Nb de réunions
Action Prévention : répartition de 4 journées d'intervention **Réunion de lancement** Action Prévention - Réunion de cadrage avec à la direction ou au COPIL (Assistant prévention, élus, chefs de service, représentants CST. - Présentation du plan d'action et choix des axes prioritaires **Réalisation des documents et/ou des réunions de sensibilisation** **Réunion de clôture** Présentation des actions effectuées	2	2	2

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260723-DC2026_041-AU

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES PRODUITS COMMERCIA
HORS PRODUITS D'ASSURANCE DE PROTECTION JURID

Définitions

VOUS : Le client de SEPR, personne physique ou morale, exerçant une activité d'entreprise, défini par un numéro SIRET. Le client a la qualité de professionnel sauf dispositions expresses prévues par la loi.

NOUS :

1. la société SEPR SAS (siret 38356592600029), sise 92 boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY
2. la société POINT ORG SECURITE SARL (siret 43943781500038) sise 92 boulevard Victor Hugo 92110 CLICH
3. la société IMPACT PREVENTION SAS (siret 80979367200019), sise Les Favrieux 27160 SAINTE MARIE D'ATTEZ
4. la société SIGNAL SUD SAS (siret 45189767200023), sise 12 rue des Tisserands 27570 ACON
5. la société TUTOR SAS (siret 35284333800042), sise 92 boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY

LES PRODUITS DISTRIBUES PAR LA SAS SEPR, HORS PRODUITS D'ASSURANCES DE PROTECTION JURIDIQUE

MODALITES DE DISTRIBUTION

SEPR SAS distribue, hors établissement, pour son compte et pour le compte de POINT ORG SECURITE SARL, des produits d'édition, des produits de prestations services et des prestations de formation. A ce titre SEPR SAS et POINT ORG SECURITE SARL sont, chacune, déclarées auprès du préfet de région qui leur a délivré un numéro de déclaration d'activité.

Tous les produits vendus par SEPR sous forme d'abonnements, le sont pour une durée de 12 mois. L'abonnement ne se renouvelle pas. Si le client souhaite poursuivre l'abonnement, il doit signer un nouveau devis à l'échéance de l'abonnement.

VOUS souscrivez un ou plusieurs produits ou prestations sur un document dénommé DEVIS, qui contient les présentes conditions générales de vente. Des produits ou prestations peuvent faire l'objet de devis propres et spécifiques.

MODALITES DE RÉALISATION

Il est précisé que :

* les prestations des produits d'assistance à la prévention des risques professionnels sont conçues par la société Point Org Sécurité et réalisées par elle-même ou ses sous-traitants,
* les prestations concernant les risques psycho-sociaux sont conçues et réalisées par la SAS Impact Prévention,
* la prestation d'assistance Plan de Continuité d'Activité est concue et réalisée par la SAS Signal Sud
* la prestation du produit Info Service est réalisée par la société de courtage TUTOR, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 047.

SAS SEPR VEND POUR SON COMPTE LES PRODUITS SUIVANTS :

- la revue « PREVENSCOPE - La Prévention des Risques en Entreprise », sous la forme d'un abonnement annuel (6 numéros par an), qui peut aussi être vendue au numéro,
- différents supports d'édition dénommé « MANUELS »,
- une gamme de prestations de formation à distance dite "E-Learning" nommée PREVEN-BOX,
- une prestation d'information documentaire au sens de l'article 66-1 de la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques dénommée « INFO SERVICE ». Ce produit est vendu sous la forme d'un abonnement pour 12 mois qui court à compter de l'acceptation du devis par le client. A l'échéance de l'abonnement, le client a 2 mois pour souscrire un nouvel abonnement. Dans cette hypothèse l'abonnement repart à la date anniversaire. Au-delà de ce délai de 2 mois, l'abonnement prendra effet à la date de signature du devis.

Définition du produit Info-Service :

C'est une prestation de service d'information documentaire.

Une équipe de spécialistes vous renseigne sur l'état du droit ou de la jurisprudence relatif à une question juridique ou sur les démarches à accomplir s'il s'agit d'une question pratique.

La question peut concerner votre activité professionnelle (relations avec vos clients, vos fournisseurs, vos salariés...) ou votre vie privée. Nous vous fournissons les renseignements juridiques relevant du droit français et mettons à votre disposition des modèles de lettres et de contrats.

Sont explicitement exclus de cette prestation les conseils juridiques, les rédactions ou validations d'actes ou de contrats et plus généralement tout ce qui est de l'ordre du monopole des professions réglementées, notamment la profession d'avocat.

Comment poser votre question :

- Vous vous connectez sur le site www.poleprevention.com, onglet espace client, rubrique accès client, menu « accès au service juridique » muni de votre identifiant et de votre mot de passe.
- vous téléphonez au 01.43.56.59.59 tous les jours ouvrés de 8h30 à 18h

Hormis la prévention juridique définie ci-dessus, chaque catégorie de prestations (Assistance et/ou Prévention) donne lieu à un bon de commande spécifique, lui-même porteur de ses propres conditions générales. VOUS avez pris préalablement connaissance de ces documents complémentaire au devis définissant les produits que VOUS avez souscrits et VOUS les avez acceptés. VOUS reconnaissez avoir communiqué une adresse courriel valide, où les présentes conditions générales VOUS sont adressées par mail, dans un document joint que VOUS pouvez enregistrer et/ou imprimer.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CLIENTS

Les présentes conditions sont régies par la loi Française à l'exclusion de toute autre. VOUS avez pu prendre connaissance préalablement à la signature du devis des caractéristiques essentielles des produits et prestations que vous avez souhaité commander en consultant les informations précontractuelles que NOUS VOUS avons communiquées avant toute commande et qui sont mentionnées sur le devis existant pour chaque produit qui vous a été proposé.

VOUS déclarez avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des conditions particulières de chacun des produits avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserve. La signature de toute commande ou devis vaut acceptation des conditions générales de vente en vigueur.

VOUS avez été informé sur les modalités d'accès à un espace dédié où VOUS pouvez également enregistrer, consulter et imprimer les présentes conditions générales. Tous les produits sont distribués par SAS SEPR. Tous les règlements des factures des produits distribués par SAS SEPR doivent être à l'ordre de SAS SEPR. Les produits d'édition sont vendus à l'exemplaire. Les produits de formation sont vendus par session de formation.

DUREE DE LA PRESTATION POUR LES PRODUITS D'ABONNEMENT

Période de 12 mois à compter de la date de signature du devis accepté par le client. Ils ne sont pas renouvelables par tacite reconduction

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260723-DC2026_041-AU

MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

NOUS nous réservons la faculté de modifier les conditions générales de vente à tout moment. Les conditions g… vigueur à la date de la commande que VOUS avez acceptées.

Toute modification des conditions générales de vente sera présumée acceptée par le CLIENT qui, après avoir averti par un simple écrit pouvant être adressé par l'intermédiaire d'un support durable, n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi.

VALIDITE DU DEVIS : NOUS nous réservons le droit de refuser d'enregistrer vos commandes pour des motifs légitimes, notamment si la pérennité de l'entreprise est mise en question par une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

LIVRAISON - La livraison s'entend :

* pour les produits d'édition ne faisant pas l'objet d'abonnement : par l'envoi effectif par SEPR SAS des produits d'édition dans le délai de 1 (un) mois qui suit l'enregistrement de la commande par la SAS SEPR, sauf rupture de stocks pour les produits et prestations vendues sous forme d'abonnement : de la date d'effet de l'abonnement

* pour les autres produits ou prestations qui ne sont pas vendues sous forme d'abonnement : dans le ou les délais indiqués sur le devis relatif au produit ou prestations concernés.

Lorsque le produit commandé n'est pas livré ou le service n'est pas fourni à la date ou à l'expiration du délai mentionné sur le bon de commande, le consommateur peut, après avoir enjoint sans succès SEPR SAS à exécuter son obligation de livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable.

PRIX : le prix de vente des produits et des prestations est celui en vigueur au jour de la passation de la commande. Pour les produits d'édition le prix de vente comprend les frais de port.

RESPONSABILITE, FORCE MAJEURE :

Notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du client de la SAS SEPR, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

DONNÉES PERSONNELLES

Produits vendus pour propre compte

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données personnelles, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD. Plus largement, le groupe Pôle Prévention en tant que responsable des traitements s'engage à respecter et à garantir les droits de l'utilisateur final. Les traitements ont pour finalité la passation, la gestion et l'exécution de la prestation souscrite, l'élaboration de statistiques et l'exécution des dispositions légales et réglementaires en vigueur. La SEPR s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des données personnelles, notamment en ne communiquant à aucun tiers lesdites données, sauf aux entités du groupe PÔLE PREVENTION dans le cadre de l'exécution de la présente et s'interdit toute autre utilisation de ces informations (cession, location, sous-location ou tout prêt, etc.) à quelque fin que ce soit, ainsi que le transfert hors UE des données personnelles. La SEPR s'engage à garantir l'exercice des droits des personnes concernées tels que définis par le RGPD (droit d'accès, droit d'opposition, droit de rectification et droit à la limitation du traitement de vos données). En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL). Les données personnelles traitées dans le cadre de la conclusion et la gestion du contrat sont conservées conformément aux délais légaux de prescription. Information complémentaire ou exercice de vos droits sur les données par courriel à rgpd@poleprevention.com ou courrier : Pôle Prévention - Responsable de la protection des données - 92 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy.

Autres produits : se reporter aux bons de commande spécifiques

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLIENTS AYANT LA QUALITE DE PROFESSIONNELS

DEFINITION DES CLIENTS AYANT LA QUALITE DE PROFESSIONNELS

Ce sont les personnes physiques ou morales, exerçant une activité d'entreprise, définies par un numéro SIRET et que la loi ne reconnait pas comme ayant la qualité de consommateurs.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRODUITS D'EDITION, DE RENSEIGNEMENT ET DE CONSEIL

Les présentes conditions sont une vente entre professionnels et les dispositions propres à la vente aux particuliers ne s'appliquent pas.

CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Tous les produits commandés par le CLIENT auprès de la SAS SEPR sont payables à la commande en totalité, par chèque, LCR, prélèvements, virements bancaires

MODALITES DE LIVRAISON OU DE REALISATION DES PRESTATIONS

Les produits d'édition sont livrés à l'adresse que VOUS nous avez communiquée. Pour les prestations réalisées sur place, VOUS nous communiquez le lieu où elles doivent être réalisées. Il s'agit nécessairement d'un établissement de l'entreprise. Notre responsabilité ne peut pas être engagée en cas d'erreur sur l'adresse. Les livraisons ou le bénéfice des prestations débutent à compter de l'enregistrement de votre commande.

COMPETENCE

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris est compétent.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS DONT LA QUALITE DE CONSOMMATEURS EST RECONNUE PAR LA LOI

DEFINITION DES CLIENTS PROFESSIONNELS AYANT LA QUALITE DE CONSOMMATEURS

Tout client de SEPR, personne physique ou morale, exerçant une activité d'entreprise, défini par un numéro SIRET et relevant de l'Article L221-3 du code de la consommation. Sont exclusivement concernées les entreprises dont le nombre de salariés employés est au plus égal à 5.

ACCEPTATION

VOUS déclarez avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du devis avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserve. Toute commande et devis signé vaut acceptation des conditions générales de vente en vigueur. Tout devis signé par vous vaut engagement ferme et définitif, qui ne peut être remis en cause que dans les cas limitativement énumérés sous le paragraphe « droit de rétractation » des présentes dispositions applicables aux clients professionnels dont la qualité de consommateurs est reconnue par la loi.

RESILIATION OU RESOLUTION DE LA COMMANDE

La commande peut être résolue par le CLIENT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable en cas :

- de livraison d'un produit non conforme aux caractéristiques déclarées du produit ;
- de hausse du prix qui n'est pas justifiée par une modification technique et/ou réglementaire du produit ou de la prestation imposée par les pouvoirs publics.

Dans ces deux cas, l'acheteur peut exiger le remboursement de l'acompte versé majoré des intérêts calculés au taux légal à partir de la date d'encaissement de l'acompte.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260723-DC2026_041-AU

La commande peut être résolue par SEPR SAS en cas :
- de refus de l'acheteur de prendre livraison ;
- de non-paiement du prix (ou du solde du prix) conformément aux conditions de paiement.
Dans ces deux cas, le prix versé à la commande reste acquis à SEPR SAS à titre d'indemnité.

CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue par chèque, virement, prélèvement ou LCR à l'ordre de SAS SEPR.
En vertu de l'article L221-10 du code de la consommation, le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.
Toute somme versée d'avance sur le prix produit des intérêts au taux légal à compter de l'expiration d'un délai de trois mois après le versement et jusqu'à la livraison du produit.
Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, de l'intérêt au taux légal en vigueur au moment de la commande.
NOUS nous réservons le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé ainsi qu'il est disposé ci-dessus, soit de demander l'exécution de la vente, soit de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, les sommes précédemment encaissées.

GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE ET GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Information du consommateur

Article L. 111-1, 4º du code de la consommation
«Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations prévues... » à l'article R. 111-1 c) du code de la consommation.

Mise en œuvre de la garantie de conformité

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la livraison du bien ou de la réalisation de la prestation. Si VOUS souhaitez mettre en œuvre la garantie légale de non-conformité, vous devez VOUS adresser à SAS SEPR.
Pour agir au titre de la garantie légale de conformité, VOUS
* pouvez choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du code de la consommation);
* êtes dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant sa délivrance.

Mise en œuvre de la garantie des vices cachés

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de sa découverte.
Si VOUS souhaitez mettre en œuvre la garantie légale contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil, vous devez VOUS adresser à SAS SEPR.
Dans cette hypothèse, Vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux articles 221-18 et svts, à compter de la signature du devis par vos soins, vous disposez de 14 jours pour vous rétracter sans avoir à motiver votre décision. Si vous souhaitez user de votre droit de rétraction, vous pouvez utiliser le formulaire joint ci-dessous, selon les conditions ci-après :
* Complétez et signez ce formulaire de rétractation,
* Envoyez-le par LRAR ou sur le site pole-prevention.fr dans le délai imparti.
En cas de rétractation de votre part, votre remboursement sera réalisé au plus tard dans les 14 jours à compter de la réception de votre demande par notre société. Nous y procéderons en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale.

Modèle de formulaire de rétractation pour les clients dont la qualité de consommateurs est reconnue par la loi :
Veuillez renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat, par lettre RAR, à SAS SEPR, Service Commercial, 92 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy
À l'attention de la SAS SEPR :
Nom et Siret du client :
Adresse du client :
Par la présente rétractation je vous informe de ma rétractation relative au PRODUIT/à la PRESTATION rappelé ci-dessous :

Commandé le : jj/mm/aaaa
Date d'effet de la prestation ou date de livraison des produits d'édition : jj/mm/aaaaa
Fait à , le jj/mm/aaaaa
Signature du représentant légal du client + tampon de l'entreprise

Clause "Bloctel" pour les clients relevant du Code de la consommation :
En application des dispositions du code de la Consommation, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.

MEDIATION

En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité au service client de SAS SEPR au 01.43.56.58.00, du lundi au vendredi sauf jour férié ou chômé, de 8h30 à 18h00 ou par courrier à SEPR, Service Commercial, 92 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy
En l'absence de solution dans les 21 jours :
VOUS reconnaissez que la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe, créée en 1995, présidée par un professeur de droit, et composée de 2 représentants d'Association de consommateurs agréées nationalement par le Ministère de l'Économie et de 2 représentants des professionnels de la Vente Directe, a compétence exclusive pour traiter, dans le cadre d'un processus de médiation, les différends nés du présent document et du contrat y afférant qui pourrait être ultérieurement signé. Ni le client ni l'entreprise ne peuvent utiliser un autre système de médiation.

TRIBUNAL COMPETENT

À défaut d'accord amiable, vous pouvez saisir le tribunal pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat ainsi que sur tous les documents connexes à ce contrat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260723-DC2026_041-AU

Le tribunal compétent sera celui du lieu de votre siège social (article 42 du code de procédure civile) ou devan
l'exécut on de la prestation de service (article 46 du code de procédure civile).
En application des dispositions du code de la Consommation, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le re
sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Notifiée le : 24.07.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-042

Objet : BETU - Aménagement du parking Reboul

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22.
Considérant la nécessité de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable au projet d'agrandissement du parking Reboul qui comprendra l'aide à la décision, le cadrage règlementaire, patrimonial, urbain et technique, la coordination des diagnostics et expertises, la constitution et le suivi des autorisations d'urbanisme,
Considérant l'offre présentée par la société BETU conforme au marché valant cahier des charges annexé à la présente décision,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale de la société BETU, sise 58 allée John Boland, la Courondelle, 34500 BEZIERS pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à l'agrandissement du parking Reboul.

Article 2 : Que le montant de la mission s'élève à 15 125,40 €TTC soit 12 627 €HT.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2026, opération 521

Servian, le 24 juillet 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

Ville de Servian

MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N° .....

NOTIFIE LE .....

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	AMO pour l'agrandissement du parking REBOUL
	Lieu d'exécution	Centre historique de Servian 34290 Servian
	Forme de contrat	Ordinaire
	CCAG applicable	CCAG-PI21
	Mode de passation	Procédure sans publicité ni mise en concurrence
	Durée / Délai	6 mois
	Prix	Prix global forfaitaire

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE SERVIAN
PLACE DU MARCHE
34290 Servian

Et

SAS BETU
58 allée John Boland
La Courondelle
34500 Béziers

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : AMO pour l'agrandissement du parking REBOUL

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la définition, la sécurisation et la conduite pré-opérationnelle du projet d'agrandissement du parking Reboul. La mission comprend l'aide à la décision, le cadrage réglementaire, patrimonial, urbain et technique, la coordination des diagnostics et expertises, la constitution et le suivi des autorisations d'urbanisme.

Lieu(x) d'exécution :
Centre historique de Servian
34290
Servian

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3 - Mode de passation

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

4 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	: 12 627,00 Euros
TVA (taux de .....%)	: 2 525,40 Euros
Montant TTC	: 15 152,40 Euros
Soit en toutes lettres	: Quinze mille cent cinquante-deux euros quarante centimes toutes taxes comprises

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

5 - Durée / Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est proposé par le candidat ci-dessous, sans toutefois dépasser le délai maximum de 6 mois.

Délai(s) proposé(s) : 6 mois maxi. (délais réglementaires et prestataires spécialisés non connus ce jour)

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 07/09/2026.

6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI. Les acomptes sont alors versés mensuellement.

7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Prestations Intellectuelles.

Mission en 6 phases :

1- Cadrage stratégique, règlementaire, urbain et patrimonial
2- Diagnostics préalables à la démolition
3- Autorisation de démolir
4- Relevé topographique
5- Cadrage technique
6- Permis d'aménager avec démolition

Livrables :

- Note d'aide à la décision réglementaire, urbaine, patrimoniale et opérationnelle.
- Feuille de route administrative des autorisations à engager, incluant l'arbitrage entre permis de démolir distinct et permis d'aménager portant également sur les démolitions.
- Dossier de consultation des diagnostiqueurs et experts préalables à la démolition.
- Avis structurel préalable établi par l'ingénieur structure sur la démolition du bâtiment attenant à un bâti conservé.
- Pièces relatives aux démolitions : dossier de permis de démolir distinct ou volet démolition intégré au PA, selon la stratégie validée.
- Consultation du géomètre après démolition.
- Plan d'aménagement du futur parking sur fond topographique actualisé.
- Dossier de permis d'aménager, le cas échéant complété par les pièces relatives aux démolitions.
- Suivi d'instruction jusqu'à obtention des arrêtés.
- Tableau des hypothèses de référence et données restant à confirmer.
- Analyse des contraintes bloquantes et points d'alerte réglementaires, patrimoniaux, techniques et opérationnels.
- Variantes d'implantation du futur parking.
- Chiffrage prévisionnel avancé de l'opération.
- Planning prévisionnel administratif et opérationnel.
- Note de montage opérationnel et financier.
- Analyse des risques et recommandations pour la suite de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

8 - Dérogations

- L'article 5 du Marché valant cahier des charges déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles

Signature du pouvoir adjudicateur

Signature de l'entreprise

B.E.T.U. Bureau Etudes Techniques et Urbanisme
La Courondelle - 58 Allée John Boland
34500 BEZIERS
Tél. 04 67 39 91 40 - Fax 04 67 39 91 41
Siret 514 699 313 00029 APE 7112B

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

À l'attention de :
M. le Maire
Commune de Servian
Place du Marché – 34290 Servian

Béziers, le 23 juillet 2026
Réf. BETU 26-0704_PK Reboul

Objet : Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'agrandissement du parking Reboul – Cadrage réglementaire et technique

Parcelles : AB 360, AB 361 et AB 362 – Commune de Servian (34290)

Objet de la mission

Objet de la mission : assister la commune, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, dans la définition, la sécurisation et la conduite pré-opérationnelle du projet d'agrandissement du parking Reboul. La mission comprend l'aide à la décision, le cadrage réglementaire, patrimonial, urbain et technique, la coordination des diagnostics et expertises, la constitution et le suivi des autorisations d'urbanisme.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet d'agrandissement du parking Reboul, impliquant la démolition de bâtiments communaux situés sur les parcelles cadastrées AB 360, AB 361 et AB 362, BETU propose à la commune **une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage**. Cette mission vise à éclairer et sécuriser les décisions du maître d'ouvrage, à coordonner les expertises nécessaires, à définir la stratégie administrative et opérationnelle, à réaliser le cadrage technique, puis à constituer et suivre les autorisations d'urbanisme adaptées. Elle intègre l'examen d'un permis d'aménager portant également sur les démolitions projetées, si cette stratégie est confirmée à l'issue du cadrage global.

Le site présente plusieurs enjeux à traiter en amont : situation dans le périmètre de protection de l'Église avec intervention potentielle de l'Architecte des Bâtiments de France, localisation en zone d'archéologie préventive, et présence d'un élément patrimonial de type « servianus » intégré en façade d'une des maisons à démolir. La commune envisage son déplacement afin d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

1. Équipe mobilisée

La mission est portée par un groupement associant BETU, mandataire et interlocuteur unique de la commune, et ACEB, ingénieur structure. BETU assure l'ensemble de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les volets réglementaires, patrimoniaux, urbains et techniques.

BETU — Bureau d'Études en Urbanisme et Aménagement | Mandataire – Assistant à maîtrise d'ouvrage

Pilotage stratégique, réglementaire, patrimonial, urbain et technique

BETU assure l'intégralité de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et constitue l'interlocuteur unique de la commune. Il accompagne le maître d'ouvrage dans ses arbitrages, coordonne les intervenants

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

spécialisés et réalise les études de faisabilité technique nécessaires à la définition du projet et aux autorisations d'urbanisme.

- Pilotage général de l'opération, aide à la décision et tenue de la feuille de route ;
- Analyse réglementaire et patrimoniale en périmètre ABF, coordination avec l'UDAP 34, la DRAC, le SRA et les services instructeurs ;
- Définition et comparaison des stratégies d'autorisation : permis de démolir distinct ou permis d'aménager valant démolition ;
- Rédaction des cahiers des charges, consultation et analyse des offres des prestataires spécialisés ;
- Analyse technique de l'aménagement : accès, stationnement, nivellement, réseaux et gestion des eaux pluviales ;
- Élaboration des variantes, aménagement de principe et du chiffrage prévisionnel ;
- Constitution des dossiers de permis de démolir et de permis d'aménager, puis suivi de leur instruction ;
- Élaboration du planning, du montage opérationnel et financier, du registre des risques et des recommandations pour la suite de l'opération.

ACEB — Ingénieur Structure | Cotraitant – Ingénieur structure

Expertise structure – Sécurisation de la démolition en mitoyenneté

La démolition d'un bâtiment attenant à une construction conservée impose l'intervention d'un ingénieur structure en amont du chantier. ACEB apporte cette expertise déterminante, couvrant l'analyse des risques de déstabilisation, les préconisations de confortement, et la production de l'avis structurel intégré au dossier d'autorisation. Sa prestation est intégrée à l'offre globale du groupement.

- Analyse structurelle préalable des bâtiments à démolir et de leurs interfaces avec le bâti conservé
- Identification des risques de déstabilisation et définition des mesures de confortement provisoire ou définitif
- Définition des phasages de démolition et des protections à prévoir
- Chiffrage (niveau AVP) de la démolition
- Production de l'avis structurel intégré au dossier PD ou PA

Les études structure de niveau projet, exécution ou notes de calcul détaillées font l'objet d'une mission complémentaire distincte, non comprise dans le présent forfait.

2. Deux scénarios procéduraux soumis à l'arbitrage du maître d'ouvrage

Deux montages d'autorisation peuvent être envisagés. Dans le cadre de sa mission d'AMO, BETU en analysera les incidences, consultera les services compétents et présentera à la commune une recommandation argumentée. Le choix définitif appartiendra au maître d'ouvrage.

SCÉNARIO A — PD autonome puis PA distinct	SCÉNARIO B — PA valant démolition (art. R.421-21 CU)
Séquence recommandée : cadrage → Permis de démolir → Permis d'aménager. Recommandé par défaut pour ce projet compte tenu du cumul des contraintes.	Séquence intégrée : cadrage → PA intégrant le volet démolition. Envisageable si le cadrage lève les incertitudes et que l'ABF valide une approche globale.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

Critère	Scénario A	Scénario B
Séquençage ABF	2 saisines ABF distinctes : PD puis PA. La position ABF sur la démolition est connue avant d'engager le PA.	1 seule saisine ABF globale. Lecture cohérente mais dossier plus exigeant en amont.
Archéologie / SRA	Saisine SRA sur le PD dès l'instruction. Si diagnostic prescrit, il s'intercale entre PD et PA.	Saisine SRA anticipée avant dépôt PA. Si prescription post-dépôt, le projet est bloqué.
Servianus	Notice dépose dans le PD, réimplantation dans le PA : deux niveaux de traitement progressifs.	Localisation prévisionnelle intégrée au plan masse PA. Vision globale mais décision anticipée.
Flexibilité	Forte : aléa archéo ou structure n'affecte pas l'autorisation de démolir.	Faible : tout refus bloque l'ensemble du PA.
Délai total	14 à 22 mois (deux instructions + diagnostic éventuel)	8 à 14 mois si conditions réunies
Recommandation	✓ Recommandé par défaut pour ce projet	À arbitrer après cadrage

3. Contenu de la mission proposée

Phase 0 — Lancement et collecte des données

- Réunion de lancement avec la commune, confirmation des objectifs, du périmètre et des interlocuteurs.
- Collecte et analyse critique des pièces disponibles ; établissement de la liste des données manquantes.
- Visite du site et relevé photographique contradictoire des bâtiments, mitoyennetés, accès et éléments patrimoniaux.
- Établissement d'un registre des hypothèses, décisions, risques et actions, mis à jour pendant toute la mission.
- Validation du programme fonctionnel minimal du parking avant toute production graphique.

Phase 1 — Cadrage stratégique, réglementaire, urbain et patrimonial

- Analyse du PLU, du zonage applicable et des servitudes d'utilité publique.
- Identification de la stratégie d'autorisations : permis de démolir distinct ou PA valant démolition, selon le scénario retenu et les échanges avec le service instructeur et l'ABF.
- La possibilité de regrouper les démolitions dans le permis d'aménager sera examinée conformément à l'article R.421-21 du Code de l'urbanisme, afin de retenir la procédure la plus lisible et la plus sécurisée pour la commune.
- Analyse des contraintes liées au périmètre de protection de l'Église Saint-Julien-et-Sainte-Basilisse (inscrite MH, AB 302) et à l'avis de l'ABF (UDAP 34).
- Analyse du contexte d'archéologie préventive : saisine anticipée du SRA Occitanie si nécessaire, identification des points de vigilance.
- Repérage des enjeux liés au servianus : conservation, dépose, stockage, réimplantation et mise en valeur.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

- Échanges préalables avec la commune, le service instructeur, l'ABF (UDAP 34) et les services de la DRAC Occitanie (SRA).
- Élaboration d'une note d'aide à la décision et d'une feuille de route administrative et opérationnelle.

POINT D'ARRÊT N°1

Validation par la commune de la note d'aide à la décision, de la stratégie d'autorisation, du programme fonctionnel et du planning de référence.

Phase 2 — Diagnostics préalables à la démolition

- Identification des diagnostics réglementaires à réaliser avant toute démolition : repérage amiante avant travaux / avant démolition, diagnostic plomb avant travaux le cas échéant, et autres investigations nécessaires selon la nature des bâtiments.
- Prise en compte éventuelle des diagnostics termites, déchets issus de la démolition, réseaux, stabilité, mitoyennetés ou autres contraintes particulières.
- Préparation et lancement de la consultation des experts spécialisés par BETU, pour le compte de la commune.
- Analyse des offres reçues et accompagnement de la commune dans le choix des prestataires.
- Intégration des conclusions des diagnostics dans la suite de la mission et dans les pièces nécessaires au permis de démolir.
- Mobilisation de l'ingénieur structure intégré à l'équipe projet en raison de la présence d'un bâtiment mitoyen ou attenant non concerné par la démolition.
- Analyse structurelle préalable des conditions de démolition, des risques pour l'ouvrage conservé et des mesures de confortement à prévoir le cas échéant.

POINT D'ARRÊT N°2

Validation des consultations spécialisées et autorisation d'engager les prestations externes.

Phase 3 — Autorisation de démolir

- Détermination de la procédure : permis de démolir autonome ou volet démolition intégré au PA.
- Rédaction de la notice explicative relative aux démolitions projetées, aux bâtiments concernés et à leur articulation avec l'aménagement futur du parking.
- Production ou coordination des pièces graphiques nécessaires : plan de situation, plan cadastral, plans des bâtiments concernés, photographies, repérage des démolitions.
- Rédaction d'une note patrimoniale relative au servianus et aux modalités de conservation envisagées.
- Intégration, le cas échéant, des préconisations de l'ingénieur structure concernant la démolition du bâtiment attenant à une construction conservée.
- Intégration des prescriptions ou orientations issues des échanges préalables avec l'ABF et les services instructeurs.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

- Dépôt ou accompagnement au dépôt du dossier retenu, soit sous forme de permis de démolir distinct, soit dans le cadre d'un permis d'aménager portant également sur la démolition.
- Suivi de l'instruction et réponses aux demandes de pièces complémentaires.

POINT D'ARRÊT N°3

Validation du dossier de démolition ou du volet démolition avant / après dépôt.

Phase 4 — Relevé topographique

- Avant ou après réalisation des démolitions, consultation d'un géomètre par BETU, pour le compte de la commune.
- Réalisation d'un relevé topographique du terrain libéré.
- Relevé des limites apparentes, voiries, accès, seuils, altimétries, émergences de réseaux visibles et éléments utiles à la conception du parking.
- Production d'un fond de plan fiable servant de base aux études de faisabilité technique de niveau AVP et au dossier de permis d'aménager.

Phase 5 — Cadrage technique

- Réalisation, par BETU, de l'analyse de faisabilité technique à un niveau de définition équivalent à l'avant-projet, afin d'éclairer les arbitrages du maître d'ouvrage, de valider les principes d'aménagement et de produire les pièces nécessaires au permis d'aménager.
- Analyse de l'emprise disponible après démolition.
- Étude des accès véhicules et piétons.
- Définition des principes de circulation interne et d'organisation du stationnement.
- Estimation du nombre prévisionnel de places réalisables.
- Prise en compte des cheminements piétons, de l'accessibilité et de la sécurité des usages.
- Analyse des contraintes de nivellement et des principes de gestion des eaux pluviales, avec une attention particulière portée au ruissellement pluvial : la commune de Servian est connue pour l'intensité de ses épisodes pluviaux, et l'aménagement d'un parking ne saurait aggraver les conditions de ruissellement existantes sur le secteur.
- En fonction des contraintes identifiées, des solutions de désimpérméabilisation seront proposées : revêtements perméables (pavés réservant, gravier stabilisé, enrobé drainant), noues paysagères, ou tout autre dispositif adapté au contexte patrimonial et à l'avis de l'ABF, afin de concilier fonctionnalité, intégration paysagère et gestion durable des eaux de pluie (sous réserve de la justification géotechnique).
- Prise en compte des réseaux existants ou à créer.
- Intégration paysagère et patrimoniale du projet, notamment dans le périmètre ABF.
- Localisation prévisionnelle du servianus conservé et réimplanté.
- Établissement d'un plan d'aménagement préalable au dépôt du permis d'aménager.
- Définition des principes techniques généraux, sans dimensionnements détaillés.
- Estimation des travaux.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

POINT D'ARRÊT N°4

Validation du plan d'aménagement, de la variante retenue et de l'estimation prévisionnelle avant constitution du permis d'aménager.

Phase 6 — Permis d'aménager (avec ou sans volet démolition)

- CERFA adapté, notice descriptive, pièces graphiques : plan de situation, état actuel, plan de composition, coupes, insertion.
- Notice patrimoniale complète : ABF, archéologie, servianus, et volet démolition si Scénario B.
- Dépôt et suivi d'instruction jusqu'à obtention de l'arrêté.

4. Livrables

1	Note d'aide à la décision réglementaire, urbaine, patrimoniale et opérationnelle.
2	Feuille de route administrative des autorisations à engager, incluant l'arbitrage entre permis de démolir distinct et permis d'aménager portant également sur les démolitions.
3	Dossier de consultation des diagnostiqueurs et experts préalables à la démolition.
4	Avis structurel préalable établi par l'ingénieur structure sur la démolition du bâtiment attenant à un bâti conservé.
5	Pièces relatives aux démolitions : dossier de permis de démolir distinct ou volet démolition intégré au PA, selon la stratégie validée.
6	Consultation du géomètre après démolition.
7	Plan d'aménagement du futur parking sur fond topographique actualisé.
8	Dossier de permis d'aménager, le cas échéant complété par les pièces relatives aux démolitions.
9	Suivi d'instruction jusqu'à obtention des arrêtés.
10	Tableau des hypothèses de référence et données restant à confirmer.
11	Analyse des contraintes bloquantes et points d'alerte réglementaires, patrimoniaux, techniques et opérationnels.
12	Variantes d'implantation du futur parking.
13	Chiffrage prévisionnel avancé de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

14	Planning prévisionnel administratif et opérationnel.
15	Note de montage opérationnel et financier.
16	Analyse des risques et recommandations pour la suite de l'opération.

5. Points de vigilance

Avis ABF

Le projet se situant dans le périmètre de protection de l'Église Saint-Julien-et-Sainte-Basilisse (inscrite MH, AB 302, UDAP 34), l'avis de l'ABF devra être anticipé. Le dossier devra justifier l'intégration urbaine et patrimoniale du projet.

Archéologie préventive

La localisation en zone d'archéologie préventive peut entraîner des prescriptions à l'initiative du préfet de région (art. L.522-5 du Code du patrimoine). Il convient d'anticiper ce point dès le cadrage.

L'absence de ZPPA ne signifie pas absence de risque archéologique

Dans une ZPPA, les autorisations d'urbanisme sont obligatoirement transmises au SRA. En dehors de ces zones, le préfet de région peut demander la transmission d'un dossier susceptible d'affecter des vestiges ; l'autorité instructrice peut également saisir le préfet de région.

Autrement dit, la carte réglementaire n'est pas une carte exhaustive du sous-sol. Un cœur de bourg ancien, à proximité immédiate d'une église, avec une stratification urbaine ou funéraire probable, constitue un indice sérieux, même sans ZPPA formalisée.

La bonne démarche : une demande d'examen anticipé

L'article R.523-12 du Code du patrimoine permet à l'aménageur, avant le dépôt de l'autorisation d'urbanisme, de saisir le préfet de région — concrètement le SRA de la DRAC — afin qu'il indique si le projet est susceptible de donner lieu à une prescription archéologique.

- Le plan parcellaire et les références cadastrales ;
- Le plan d'implantation du parking ;
- Le descriptif des travaux ;
- Les profondeurs de décaissement ;
- Les réseaux, noues, bassins, fondations, murs de soutènement et plantations ;
- Idéalement, une notice présentant le contexte historique et morphologique du bourg.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

	Le SRA dispose de deux mois pour informer l'aménageur. Hors ZPPA, une réponse négative ou l'absence de réponse dans ce délai vaut renonciation à prescrire pendant cinq ans, sauf modification substantielle ou évolution des connaissances. C'est un moyen utile de sécuriser le calendrier de l'opération.
Servianus	La dépose, la conservation, le stockage provisoire et la réimplantation du servianus devront être clairement documentés. Cet élément patrimonial peut peser fortement dans l'appréciation du dossier par l'ABF.
Diagnostics avant démolition	Aucune démolition ne devra être engagée avant la réalisation des diagnostics nécessaires. Les rapports devront être intégrés dans l'organisation de l'opération.
Structure et mitoyenneté	La démolition d'un bâtiment attenant à une construction conservée nécessite un avis structurel préalable. Sur ce point, mieux vaut payer une étude qu'une fissure — la seconde a généralement moins d'humour.
Relevé après démolition	Le plan d'aménagement du parking devra être établi sur la base d'un relevé géomètre réalisé après démolition. C'est moins spectaculaire qu'une belle perspective, mais beaucoup plus utile pour éviter les mauvaises surprises.
Stratégie d'autorisation	Le projet pourra faire l'objet soit d'un PD distinct suivi d'un PA, soit d'un PA portant également sur les démolitions. Cette option sera arbitrée après cadrage avec le service instructeur et l'ABF.
Niveau d'étude	La présente mission s'arrête à un niveau AVP. Les études de niveau PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR ou EXE relèveront d'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre.

6. Proposition financière

Offre de prix	BETU	ACEB	Total € HT
Phase 0 — Lancement et collecte des données	295,00 €		295,00 €
Phase 1 — Cadrage stratégique, réglementaire, urbain et patrimonial	1 621,00 €		1 621,00 €
Phase 2 — Diagnostics préalables à la démolition	884,00 €		884,00 €
Phase 3 — Autorisation de démolir	1 695,00 €	1 500,00 €	3 195,00 €
Phase 4 — Relevé topographique (consultation)	(★)		
Phase 5 — Cadrage technique	5 011,00 €		5 011,00 €
Phase 6 — Permis d'aménager (avec ou sans volet démolition)	1 621,00 €		1 621,00 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

Offre de prix	BETU	ACEB	Total € HT
Total général HT			**12 627,00 €**
TVA			**2 525,40 €**
Total TTC			**15 152,40 €**

(★) Compris dans le montant global de l'offre, sans chiffrage individualisé.

Ne sont pas compris dans ces forfaits :

- Les prestations des diagnostiqueurs : amiante, plomb, déchets, termites ou autres diagnostics nécessaires ;
- Les prestations du géomètre ;
- Les études structure complémentaires de niveau projet ou exécution, notes de calcul détaillées, prescriptions de confortement définitif ou visites complémentaires non prévues ;
- Les études géotechniques ;
- Les investigations réseaux ;
- Les études VRD détaillées de niveau AVP, PRO, DCE, EXE ou équivalent ;
- Les missions de maîtrise d'œuvre : AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR et EXE ;
- Les frais de reproduction, taxes et redevances éventuelles ;
- Les interventions spécialisées liées à la dépose, conservation, restauration ou réimplantation du servianus ;
- Toute prescription archéologique éventuelle.

Ces prestations feront l'objet de devis distincts, après consultation des intervenants spécialisés, et resteront à la charge de la commune.

7. Délais prévisionnels

Étape	Délai indicatif
Cadrage réglementaire, patrimonial et opérationnel	2 semaines après réception des éléments nécessaires
Permis de démolir	4 à 6 semaines après validation de la stratégie
Diagnostics préalables	Selon délais des prestataires spécialisés
Relevé géomètre après démolition	Selon planning du géomètre retenu
Cadrage technique	3 à 5 semaines après réception du relevé topographique
Permis d'aménager	2 semaines après validation du plan AVP
Instruction administrative	Selon délais réglementaires et consultations obligatoires

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

8. Forces de l'offre d'AMO

① Connaissance directe du contexte local de Servian
BETU connaît l'église Saint-Julien-et-Sainte-Basilisse, l'UDAP 34, la DDT de l'Hérault et les pratiques du SRA Occitanie. Ce n'est pas un territoire découvert pour les besoins de l'offre : c'est notre territoire de référence.

② Une analyse patrimoniale au-dessus du niveau standard
Notre offre ne traite pas l'ABF comme une formalité : elle l'intègre comme un acteur-clé du projet. La notice patrimoniale, le traitement du servianus et l'insertion du parking dans l'environnement historique du bourg constituent un dossier de fond.

③ La contrainte archéologique traitée avec rigueur et sans alarmisme
Nous distinguons ce qui est certain (le contexte à fort potentiel de Servian), ce qui est probable (la saisine SRA), et ce qui est à vérifier (l'existence d'une ZPPA formelle). Nous prenons position, et nous assumons.

④ Une équipe intégrée, un interlocuteur unique
BETU et ACEB constituent un groupement structuré, placé sous le pilotage unique de BETU. La commune dispose d'un interlocuteur unique pour l'ensemble de la mission.

⑤ Une double option procédurale, arbitrée après cadrage
La commune choisit le scénario en connaissance de cause, après que nous ayons consulté l'ABF et la DDT. C'est la bonne méthode : ne figer la procédure qu'une fois les risques réellement mesurés.

⑥ Le servianus traité comme un atout, pas comme une contrainte
La conservation du servianus peut devenir un argument positif dans le dialogue avec l'ABF. Nous aidons la commune à retourner cette contrainte en signal de qualité.

⑦ Une proposition transparente et modulaire
La commune peut engager la faisabilité, mesurer les contraintes réelles, puis décider du scénario — sans s'être enfermée dans un forfait global opaque.

9. Conditions générales

Modalités de facturation

- Facturation par BETU, mandataire du groupement, selon les modalités prévues par la convention de mission ou le bon de commande.
- Facturation à l'avancement des études.
- Les prestations complémentaires liées à une modification du programme sont facturées après accord écrit préalable.

Pièces à remettre par la commune

- Plans et relevés disponibles des bâtiments à démolir, si disponible.
- Photographies des bâtiments concernés et du servianus (avec localisation précise sur façade).
- Éléments disponibles sur les mitoyennetés et le bâti conservé attenant.
- Tout échange déjà intervenu avec l'UDAP 34 (ABF), la DRAC, la DDT 34 ou le SRA Occitanie.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

Validité de l'offre

La présente offre est valable 60 jours à compter de sa date d'émission. Elle ne saurait valoir ordre de service et sera formalisée par convention de mission ou bon de commande.

10. Conclusion

Nous restons à votre disposition pour assister la commune dans la conduite de cette opération, depuis le cadrage initial jusqu'à l'obtention des autorisations, avec une approche à la fois stratégique, opérationnelle, réglementairement sécurisée et respectueuse du contexte patrimonial du site.

L'objectif de cette AMO est de donner à la commune une vision claire des choix à opérer, des risques à maîtriser, du coût et du calendrier prévisionnels, afin de permettre l'agrandissement du parking Reboul dans de bonnes conditions, en anticipant les contraintes plutôt qu'en les subissant et en valorisant les éléments patrimoniaux existants, notamment le servianus.

Béziers, le 23 juillet 2026

Bénédicte Davoise-Parzy

Directrice Générale – BETU

B.E.T.U. Bureau Etudes Techniques et Urbanisme
La Courondelle - 58 Allée John Boland
34500 BEZIERS
Tél. 04 67 39 91 40 - Fax 04 67 39 91 41
Siret 514 699 313 00025 APE 7112B

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le 17/08/2026
ID : 034-213403009-20260813-DC2026_043-AU

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Notifiée le : 17.08.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-043

Objet : Cimetière Neuf - **Concession familiale perpétuelle** accordée à Mme Muriel GREVIN et à M. Thierry GREVIN

Nous, Maire de Servian,
Vu les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 concernant le nouveau tarif des **concessions perpétuelles** des cimetières de la Commune,
Vu le règlement général des cimetières de la commune,
Vu la demande en date du 10 août 2026 de Mme Muriel GREVIN et de M. Thierry GREVIN tendant à obtenir une **concession perpétuelle** dans le cimetière communal,
Considérant, qu'il convient d'accorder à Mme Muriel GREVIN et à M. Thierry GREVIN, sous certaines conditions, une **concession perpétuelle** dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à Mme Muriel GREVIN et à M. Thierry GREVIN, une concession familiale perpétuelle Lot 9 n°15 dans le cimetière « neuf » à Servian, moyennant la somme de 2 001 euros.

Article 2 : Que le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Servian, le 13/08/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le 01/09/2026
ID : 034-213403009-20260831-DC2026_044-AU

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Notifiée le : 01.09.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-044

Objet : Fixation du tarif du « Ticket d'entrée pass dégustation » dans le cadre de la manifestation « La Parenthèse du Vin » organisée à la salle La Parenthèse - Encaissement par la régie de recettes « FESTIVITES - LOCATION DE SALLES »

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Vu la décision n°2022-016 relatif à l'institution d'une régie « festivités, location de salles, n°11616 »,
Considérant que la Commune de Servian organise la manifestation « La Parenthèse du Vin » à la salle La Parenthèse.
Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « Ticket d'entrée pass dégustation » proposé au public dans le cadre de cette manifestation.

DECIDE

Article 1 : Le tarif du « Ticket d'entrée pass dégustation » de la manifestation « La Parenthèse du Vin » est fixé à 5,00 €.
Ce tarif comprend :

- un verre sérigraphié ;
- un ticket donnant droit à une dégustation.

Ce tarif demeure applicable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision venant le modifier ou l'abroger.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes « FESTIVITES - LOCATION DE SALLES » n°11616 et imputées au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le régisseur de la régie « FESTIVITES - LOCATION DE SALLES » et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Servian, 31/08/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le 01/09/2026
ID : 034-213403009-20260827-DC2026_045-AU

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Notifiée le : 01.09.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-045

Saisissez du texte ici

Objet : Installation d'une barrière sur le parking de la crèche dans le cadre de la réhabilitation de l'établissement - BA Automatisme

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de la crèche et afin d'améliorer la sécurisation et le contrôle de l'accès au parking, il est nécessaire de procéder à l'installation d'une barrière ;
Considérant la proposition commerciale présentée par la société B.A. Automatisme dont le siège est situé Parc activités économiques Héliopôle 34550 BESSAN,
Considérant que l'offre proposée répond au besoin de la commune et présente des conditions financières jugées acceptables au regard de la prestation demandée,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'offre de l'entreprise B.A. Automatisme dont le siège est situé Parc activités économiques Héliopôle 34550 BESSAN - SIRET 440 747 178 00026 pour l'installation d'une barrière sur le parking de la crèche dans le cadre de la réhabilitation de l'établissement.

Article 2 : Que le montant des travaux s'élève à 5340,09 € HT soit 6408,11 € TTC conformément au devis n° D260492 du 26 mai 2026,

Article 4 : Que ce montant est inscrit au BP 2026 sur l'opération 549 - Réhabilitation de la crèche.

Servian, le 27 août 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 HERAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 034-213403009-20260901-DC2026_046-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 03.09.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-046

Objet : Renouvellement du contrat de location de deux afficheurs dynamiques CITY'S avec la société IVICOM France

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Vu le projet de contrat de location proposé par la société IVICOM France, relatif à la mise à disposition de deux afficheurs dynamiques CITY'S pour la commune de Servian.
Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location relatif aux deux afficheurs dynamiques CITY'S installés sur la commune,
Considérant la proposition de la société IVICOM France relative au renouvellement de la location de ces deux afficheurs, comprenant les services associés d'accès VISIO+, l'option Alerte Météo et la maintenance.

Article 1 : D'approuver le renouvellement du contrat de location de deux afficheurs dynamiques CITY'S pour la commune auprès de la société IVICOM France, sise 10 rue Delfino à DRACHENBRONN, ainsi que les contrats de services et de maintenance associés.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois mois à compter du 1er octobre 2026.

Article 3 : Le montant de la location est fixé à 300 € HT par mois, facturé trimestriellement, soit 900 € HT pour la période contractuelle.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Servian, 01/09/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 034-213403009-20260901-DC2026_046-AU

Commune

De SERVIAN

Place du Marché

34290 SERVIAN

1. Contrat de Location City's
2. Contrat de Service de Location City's : Conditions Générales
3. Contrat de Services City's : Accès Visio+
4. Contrat de Services City's : Option Alerte Météo
5. Contrat de Maintenance
6. Engagement avec validation si prélèvement SEPA (à compléter et signer)
   (A défaut, fournir souhait de Mandat Administratif)

Siège : Société IVICOM France – 10 rue Delfino – 67160 DRACHENBRONN
Tél : 03.88.54.53.61 – Mail : contact@ivicom-france.fr – Site internet : www.ivicom-france.fr
Société au Capital de 50 000 € - R.C.STRASBOURG 841 647 035 – SIRET 841 647 035 00028
N° Identif. T.V.A. FR77841647035 – Code APE 4669A

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 034-213403009-20260901-DC2026_046-AU

Ivicom CONTRAT de LOCATION CITY'S

N° de Contrat de Location : CCL260804

Entre le Fournisseur

Société IVICOM FRANCE
10 rue Delfino - 67160 DRACHENBRONN
Représentée par : M. Yoann SEITE
En sa qualité de : Co- gérant

Et le Locataire:

Commune de SERVIAN
PLACE DU MARCHE – 34290 SERVIAN
Représentée par :
En sa qualité de :
Lieu d'implantation du Matériel :

Le Client utilise un ou plusieurs afficheurs dynamiques CITY'S dans le cadre d'un contrat de location avec

- ☑ **souscription au contrat de service option accès Serveur Visio+**
- ☑ **souscription au contrat de service option alerte Météo**
- ☑ **souscription au contrat de maintenance**

Article 1er : Matériel et équipement

Le présent contrat de service concerne l'(es) afficheur(s) dynamique(s) suivant(s) :
*** Référence : 350/351**

Le Client reconnaît avoir reçu la brochure technico-commerciale détaillant les caractéristiques techniques de l'équipement, son fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation. Il déclare en avoir une parfaite connaissance.

Article 2 : Durée

Le présent contrat de service est conclu pour une durée ferme et irrévocable de 03 mois à compter du 01/10/2026.

Article 3 : Facturation

Le forfait Location sera facturé trimestriellement à raison de 300€ HT par mois.

Fait en 2 exemplaires A DRACHENBRONN
Le 26 août 2026

Le Locataire,
mention manuscrite « lu et approuvé » + signature

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

lu et approuvé

Le Fournisseur,

IVICOM FRANCE
10 Rue Delfino
67160 Drachenbronn
Tél : 03.88.54.53.61
contact@ivicom-france.fr
www.ivicom-france.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 034-213403009-20260901-DC2026_046-AU

Ivicom CONTRAT de LOCATION CITY'S - Conditions Générales

N° de contrat de Location : CCL260804

Entre Le Fournisseur :
Société IVICOM France
10 ruer Delfino - 67160 DRACHENBRONN
Représentée par : Mr Yoann SEITE
En qualité de : Co-gérant

Et le Locataire :
Commune de SERVIAN
PLACE DU MARCHE – 34290 SERVIAN
Représentée par :
En qualité de :

Article 1 Modalités d'utilisation

Le Locataire reconnaît être clairement avisé que l'afficheur dynamique fonctionne avec une alimentation électrique qui incombe au Locataire.
Le Locataire a clairement conscience que l'afficheur dynamique nécessite une couverture réseau GSM dont il lui appartient de vérifier préalablement l'existence et le fonctionnement continu.
Le Fournisseur ne peut en aucun cas être responsable de l'inexistence de l'alimentation électrique, d'une couverture GSM, d'une coupure réseau ou d'une défaillance quelconque des fournisseurs concernés.
Le Locataire vérifiera régulièrement le bon fonctionnement de l'afficheur dynamique et avisera le Prestataire sans tarder par téléphone au n° 03 89 33 77 33 ou courriel à sav@ims-services.fr de tout défaut de fonctionnement.
Le Locataire prendra toute disposition pour respecter le droit des tiers notamment le droit d'auteur ainsi que le droit à l'image ; il sollicitera toute autorisation préalable à cet effet. Le Locataire s'abstiendra de publier tout texte passible de poursuites pénales (diffamation, injure, discrimination, incitation à la haine raciale, etc...) ou contraire aux bonnes mœurs.

Le Fournisseur ne rédigeant aucun texte et n'ayant aucune prise quant au contenu, le Locataire s'abstiendra de toute mise en cause du Fournisseur.

Article 2 : Garantie

2.1 Contenu de la garantie
La garantie couvre les défauts de fabrication, les pièces et la main d'œuvre.
Lorsque l'afficheur dynamique s'avère défectueux, le Locataire le retourne au Fournisseur pour réparation dans le cas où l'appareil a été acquis départ atelier, les frais de transport aller/retour sont à la charge du Fournisseur ; ceux de démontage et d'emballage ainsi que les frais d'installation et/ou d'enlèvement sont à la charge du Locataire ; seule la réparation, le remplacement et la main d'œuvre du Fournisseur sont compris dans la garantie. Dans le cas d'une installation sur site, l'intervention de garantie aura lieu sur site ; il est cependant précisé que cette intervention sera facturée si elle ne relève pas de la garantie.

La garantie est exclue dans les cas suivants :

Si l'appareil a été endommagé lors d'un transport, lors d'un choc ou accidenté,
Si l'appareil n'est pas installé ou utilisé en conformité avec les préconisations d'installation et d'utilisation du fournisseur ou dans un environnement normal,
Si l'appareil a été réparé par un tiers non habilité par le fournisseur,
Si les défauts ou les pannes apparaissent en dehors de la période de garantie,
Si les défauts résultent de l'usure normale du matériel (lampes, pile/accumulateur, joint, bouton, câble,), de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, de défauts de surveillance ou d'entretien, d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du prestataire,
Si les incidents tiennent à des causes extérieures au matériel et/ou au fournisseur (incendie, foudre, inondation, dégât des eaux, gel, intrusion de corps étrangers, insectes...), à des cas fortuits ou de force majeure.
Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger la durée totale de la garantie.

2.2 Durée de la garantie
L'afficheur dynamique est garanti pendant une durée de 1 an à compter de sa livraison dans le cas d'une location d'un nouveau matériel et de cinq ans dans le cas d'une location de même durée, hors pièces.

2.3 Garantie en cas de disparition de l'entreprise du fournisseur
Dans le cas où le fournisseur venait à disparaître ou s'il venait à cesser l'activité relative aux afficheurs dynamiques ou s'il était défaillant pendant une période de trois mois, le Locataire disposera d'un accès à l'équipement, physique en mode Wifi ou à l'aide du câble RJ45 et au logiciel VISIO + via le CD de Gestion fourni avec l'afficheur dynamique. Un mode d'emploi est fourni à cette occasion ; mode d'emploi qu'il est conseillé au client de conserver. Le Locataire est avisé que cette mise en service de secours entraîne l'arrêt du service à distance.

Article 3 : Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité
Le Locataire est responsable de l'exactitude des informations communiquées dans l'annexe « Communication des données » ainsi que de leur mise à jour régulière. Le Locataire assume l'entière responsabilité des informations affichées, ces dernières n'étant que la résultante des éléments fournis au prestataire, ce dernier ne procédant à aucun contrôle ce dont le Locataire reconnaît être pleinement avisé.

Le Fournisseur n'est aucunement responsable d'une quelconque perte ou détérioration liée aux produits, aux services, y compris les pertes financières, les pertes de bénéfices, de données, de jouissance ou d'utilisation du produit ou de tout produit associé.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 034-213403009-20260901-DC2026_046-AU

Les coûts de réparation effectuée par une personne autre que le prestataire ou d'une personne habilitée par c

3.2 Assurances
Le Locataire fait son affaire de la souscription d'une police d'assurance concernant la couverture de sa responsabilité en cas d'accident ou de dégradation du matériel, le Prestataire ne pouvant en aucun cas être déclaré responsable d'un quelconque dommage. **Le Locataire fournira à première demande du Prestataire un justificatif de la souscription d'une telle assurance et de l'acquit des primes.**

Article 4 : Maintenance

Le contrat de location de l'afficheur dynamique intègre, outre la garantie, les opérations de maintenance générale, dans les termes du contrat souscrit par le Fournisseur auprès de la société **IM-S SERVICES** pour le compte du Locataire. (voir Contrat de Maintenance ci-joint)

Article 5 : Juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi Française. Il est expressément convenu que les juridictions de STRASBOURG (67) seront seules compétentes pour statuer sur les contestations relatives à l'exécution du contrat de location ou au paiement du prix. Cette attribution de compétence s'appliquera également en matière de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidente et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Article 6 : Modalités de Règlement

Le règlement se fera par virement SEPA sur le compte du Fournisseur ou mandat Administratif via CHORUS.
Il indiquera obligatoirement les références de la facture afin de permettre un suivi comptable.

Le non-paiement par le Locataire d'une facture trimestrielle à bonne date donnera lieu à facturation d'intérêts de retard au taux de l'intérêt légal majoré de huit points auquel viendra s'ajouter une indemnité forfaitaire de recouvrement de 30 € (trente euros).

Jusqu'à complet paiement de la facture, le Locataire ne pourra accéder aux services du présent contrat.

Article 7 : Cession du contrat – sous-traitance

Le Fournisseur se réserve le droit de céder, transférer ou sous-traiter librement tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat à tout tiers de son choix, ce que le Locataire accepte d'ores et déjà.

Article 8 : Informatique et Libertés

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les indications qui pourront être recueillies auprès du LOCATAIRE pourront être utilisées pour la gestion du contrat ou pour des opérations de prospection commerciale. Elles ne feront cependant l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessitées de gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le Locataire peut exercer les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi, en s'adressant à IVICOM – 10 rue Delfino - 67160 DRACHENBRONN

Fait en deux exemplaires à DRACHENBRONN ,
Le 26 août 2026

Le Locataire*

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

lu et approuvé

*(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé »)

Le Fournisseur

IVICOM FRANCE
10 Rue Delfino
67160 Drachenbronn
Tél : 03.88.54.53.61
contact@ivicom-france.fr
www.ivicom-france.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 034-213403009-20260901-DC2026_046-AU

CONTRAT de SERVICES CITY'S -

N° de contrat de Location : CCL260804

Entre Le Fournisseur :
Société IVICOM France
10 rue Delfino - 67160 DRACHENBRONN
Représentée par : Mr SEITE Yoann
En qualité de : Co-gérant

Et le Locataire :
Commune de SERVIAN
PLACE DU MARCHE – 34290 SERVIAN
Représentée par :
En qualité de :

Article 1 : Description des services
Gestion de l'afficheur par Serveur Internet :
Chaque afficheur dynamique est livré avec un identifiant et une adresse IP permettant au Locataire de se connecter au serveur et au logiciel VISIO+.

Le Locataire est alors connecté à l'interface jumelle de son afficheur dynamique. Il peut ainsi concevoir ses messages sur cette interface, en modifier le contenu ou la présentation jusqu'à obtenir le résultat souhaité. Il peut alors valider le message, ladite validation entraînera l'envoi d'un message à l'afficheur dynamique.

Article 2 : Durée
Le présent contrat de service est conclu pour une durée ferme et irrévocable de 03 mois.

Article 3 : Prix du forfait
Ce prix restera stable jusqu'au terme du présent contrat sauf évolution des prix supérieure à 25% (vingt-cinq pour cent) ou variation des conditions économiques du contrat telle que les conditions d'exploitation seront pénalisantes pour le Fournisseur.

Article 5 : Cession du contrat – sous-traitance
Le Fournisseur se réserve le droit de céder, transférer ou sous-traiter librement tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat à tout tiers de son choix, ce que le Locataire accepte d'ores et déjà.
A l'issu du contrat, vous avez les possibilités suivantes :
- Acquérir le matériel
- Renouveler la location
- Restitution du matériel pour recyclage
Modalités à vérifier.

Article 6 : Frais et Taxes
Tous impôts ou taxes, frais de timbre et d'enregistrement, frais de publicité au greffe qui peuvent être dus en raison de l'exécution des présentes sont à la charge exclusive du Locataire.

Article 7 : Informatique et Libertés
En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les indications qui pourront être recueillies auprès du CLIENT pourront être utilisées pour la gestion du contrat ou pour des opérations de prospection commerciale. Elles ne feront cependant l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessitées de gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le Client peut exercer les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi, en s'adressant à IVICOM FRANCE Sàrl – 10 rue Delfino – 67160 DRACHENBRONN

Fait en deux exemplaires à **DRACHENBRONN**
Le 26 août 2026

Le Locataire*

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

lu et approuvé

**(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" »")*

Le Fournisseur

IVICOM FRANCE
10 Rue Delfino
67160 Drachenbronn
Tél : 03.88.54.53.61
contact@ivicom-france.fr
www.ivicom-france.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 034-213403009-20260901-DC2026_046-AU

Ivicom CONTRAT de SERVICES CITY'S - Optio

N° de contrat de Location : CCL260804

Entre Le Fournisseur :
Société IVICOM France
10 rue Delfino - 67160 DRACHENBRONN
Représentée par : Mr SEITE Yoann
En qualité de : Co-gérant

Et le Locataire :
Commune de SERVIAN
PLACE DU MARCHE – 34290 SERVIAN
Représentée par :
En qualité de :

Préambule :
Le diffuseur a souscrit un contrat de licence avec METEO France aux termes duquel le diffuseur est autorisé à diffuser auprès des tiers les informations de vigilance météorologique.

Le Locataire, utilisateur d'un ou plusieurs afficheurs dynamiques CITY'S dans le cadre d'un contrat de location, est intéressé par la diffusion de telles informations.
En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Matériel et équipement
Le présent contrat de service option Météo concerne l'(es) afficheur(s) dynamique(s) suivant(s) :
* Références : 350/351

Article 2 : Durée
Le présent contrat de service est conclu pour une durée ferme et irrévocable de 03 mois.

Article 3 : Description du service
Le diffuseur, dès réception de messages de vigilance météorologique concernant le département de localisation du ou des afficheurs dynamiques, adresse à ce(s) dernier(s), via réseau GSM, les alertes météo.
Les messages peuvent être les suivants :
- alerte canicule,
- alerte orage,
- etc...
Le Locataire est dument avisé que le service est un service évolutif, dépendant des informations mises au point et émises par METEO France.

Article 4 : Prix du forfait
Le forfait contrat de service – option Alertes Météo - est inclus dans le contrat de Location.

Article 5 : Garantie et responsabilité
Le diffuseur garantit que les informations proviennent du site METEO France et font l'objet d'une mise à jour en temps réel avec une amplitude de 5 à 15 minutes.
Eu égard à la nature des informations et à la difficulté de prédire avec exactitude les conditions météorologiques en tous points du département, le diffuseur ne saurait être tenu d'une obligation quelconque, n'étant de surcroît que le diffuseur d'informations d'un tiers, d'exactitude des informations diffusées.
Le diffuseur ne saurait être tenu responsable d'événement pouvant résulter de l'interprétation ou de l'utilisation des informations ainsi que de toute(s) autre(s) conséquence(s) (ex : panique, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, etc...).

Il est rappelé que le Locataire est responsable de l'exactitude des informations communiquées dans l'annexe « Communication des données » ainsi que de leur mise à jour régulière ; il ne peut en aucun cas engager la responsabilité du diffuseur en cas de non-réception d'information à ce titre.

Article 6 : Cession du contrat – sous-traitance
Le diffuseur se réserve le droit de céder, transférer ou sous-traiter librement tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat à tout tiers de son choix, ce que le client accepte d'ores et déjà.

Article 7 : Frais et Taxes
Tous impôts ou taxes, frais de timbre et d'enregistrement, frais de publicité au greffe qui peuvent être dus en raison de l'exécution des présentes sont à la charge exclusive du Client.

Article 8 : Informatique et Libertés
En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les indications qui pourront être recueillies auprès du CLIENT pourront être utilisées pour la gestion du contrat ou pour des opérations de prospection commerciale. Elles ne feront cependant l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le Client peut exercer les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi, en s'adressant à IVICOM FRANCE Sàrl – 10 rue Delfino – 67160 DRACHENBRONN.

Fait en deux exemplaires à DRACHENBRONN, le 26 août 2026

Le Locataire*
Fabrice GARNIER
Maire de Servian
MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)
lu et approuvé
(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" »")

Le Fournisseur
IVICOM FRANCE
10 Rue Delfino
67160 Drachenbronn
Tél : 03.88.54.53.61
contact@ivicom-france.fr
www.ivicom-france.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 034-213403009-20260901-DC2026_046-AU

Ivicom CONTRAT de Maintenance CITY'S

Sous-traité par la société IMS

Entre Le Prestataire :
Société IVICOM France
10 rue Delfino - 67160 DRACHENBRONN
Représentée par : Mr Yoann SEITE
En qualité de : Co-gérant

Et le Client :
Commune de SERVIAN
PLACE DU MARCHE – 34290 SERVIAN
Représentée par :
En qualité de :

1. DEFINITION DU SERVICE

1.1 Assistance téléphonique

Assistante gratuite de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h du lundi au vendredi pour tous renseignements concernant l'utilisation du matériel, le logiciel de traitement des données, une demande d'intervention... :
- Par téléphone au 06.08.00.63.40 (Mathieu STUTZ)
- Par fax au 03.89.45.79.25
- Par mail à l'adresse sav@ims-services.fr

Eu égard aux informations fournies par le Client, le Prestataire s'efforcera par téléphone ou messagerie électronique de résoudre le problème posé en fournissant au Client les informations sur les procédures à suivre. Dans le cas où une intervention par téléphone ou messagerie électronique s'avérerait impossible, le Prestataire interviendra sur place. Voir Annexe pour le détail de la prise en charge par le Prestataire.

1.2 Maintenance préventive

Intervention préventive annuelle sur site avec passage du technicien, qui intègre :
- La mise à jour des logiciels internes à l'unité d'après la dernière version (cf. paragraphe 1.3)
- Le relevé et l'ajustement de toutes les tensions électriques
- L'inspection de toutes les cartes électroniques et des connectiques : diodes, capacités, résistances, soudures...
- Le relevé des tensions et de la longévité des batteries pour anticiper une éventuelle décharge profonde. Dans le cas d'une longévité faible, il est nécessaire de comprendre le motif de cette usure (durée de charge trop faible, régulateur mal dimensionné, corrosion, cosses absentes ou mal dimensionnées...)
- L'inspection du câblage interne
- La réinitialisation complète de vos produits
- Le nettoyage intérieur et extérieur
- L'envoi d'un rapport de visite complet Cette intervention se fait à date d'anniversaire du contrat (à plus ou moins un mois) et donne suite à un rapport de passage précisant les éventuelles anomalies, chiffrées par devis pour accord.

1.3 Mises à jour du logiciel Mises à jour gratuites :

Mises à jour correctives et adaptations aux évolutions des systèmes d'exploitation standards.

Définition des versions : Version dite "de Maintenance" : version intégrant les différentes corrections et mises au point sur les versions courantes, sous la forme X.Y.Z (ex : version 2.1.1), Version Mineure : version du Logiciel comprenant des corrections, améliorations et nouvelles fonctionnalités mineures par rapport à la version majeure précédente, sous la forme X.Y (ex : version 2.1), Version supérieure : version du Logiciel comprenant des corrections, améliorations et nouvelles fonctionnalités majeures (caractéristique ou fonction nouvelle du produit) par rapport à la version précédente, sous la forme X (ex : version 3), où X indique le numéro de Version dite Supérieure, Y indique le numéro de Mise à Jour Mineure, Z indique le numéro de Version dite "de Maintenance".

2. MODALITES DE L'INTERVENTION

Le Client s'engage à fournir au Prestataire :
- la documentation initiale remise par le Prestataire avec mises à jour successives,
- la possibilité d'interroger un ou plusieurs membres compétents du personnel du client qui ont subi la difficulté en cause,
- le libre accès à la machine où l'incident est survenu, ainsi que la libre disposition du temps machine et de la place nécessaire à la correction dudit incident.

3. DIAGNOSTIC

3.1 A la suite des informations fournies par le client (si besoin par l'intermédiaire d'une fiche d'intervention) et compte tenu des différents problèmes déjà survenus, le Prestataire procédera à un diagnostic des difficultés rencontrées.
3.2 Si ces difficultés devaient résulter d'une cause indépendante de l'action du Prestataire (mauvaise utilisation, malveillance, intervention d'un tiers ....), le Prestataire facturera son intervention.

4. CORRECTION D'EVENTUELLES ANOMALIES

4.1 Le Prestataire s'engage à corriger les anomalies survenues sur le produit après diagnostic de celui-ci. (Voir annexe)
4.2 La correction sera réalisée compte tenu de :
- la documentation fournie,
- l'ensemble des messages consoles avec les codes erreur relevés,
- la description de l'anomalie ou de l'incident faite par le Client,
- la description du contexte,
- la date d'installation.

4.3 Le délai de correction de cette anomalie sera fixé par le technicien du Prestataire en fonction du type de l'anomalie rencontrée.
4.4 Toute intervention fera l'objet d'un rapport relatant les manipulations effectuées, qui sera remis au client.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 034-213403009-20260901-DC2026_046-AU

ANNEXE

Définition du service

Ajout des prestations suivantes :

1) En cas de défaillance de l'un des produits :

- Pièces : Oui si matériel encore sous garantie / Non si matériel hors garantie*
  * *Garantie 2 ans pour l'intégralité des composants*
  Garantie 1 an pour les batteries
- Main d'œuvre : Oui
- Déplacement : Oui

Prise en charge sous 72 Heures, remplacement des pièces sous 15 jours. Le prestataire faisant son affaire de la prise en garantie du constructeur.

Sous réserve de remplir les conditions du contrat.

2) En cas de vandalisme de l'un des produits :

- Pièces : Non
- Main d'œuvre : Non
- Déplacement : Non

Prise en charge sous 72 Heures, remplacement des pièces sous 15 jours.
Etablissement d'un devis pour réparation.
Facturation des prestations de remplacement, après paiement par votre assurance.
Sous réserve de remplir les conditions du contrat.

3) En cas de non défaillance de l'un des produits (erreur humaine, mauvaise manipulation etc..)

- Pièces : Non
- Main d'œuvre : Non
- Déplacement : Non

Prise en charge sous 72 Heures, remplacement des pièces sous 15 jours.
Etablissement d'un devis pour réparation.
Facturation à l'heure soit : 75 € HT / Heure.
Sous réserve de remplir les conditions du contrat.

4) Mise à jour et entretien :

- Pièces : Oui
- Main d'œuvre : Oui
- Déplacement : Oui

Passage une fois par an à date anniversaire du contrat (à plus ou moins un mois) du technicien pour maintenance préventive.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 034-213403009-20260901-DC2026_046-AU

Informations facultatives :

Les données Tiers débiteurs et Tiers créancier sont des données facultatives :

- **Tiers débiteur à compléter pour indiquer le débiteur final s'il est différent du titulaire du compte à prélever**
- **Tiers créancier à compléter pour indiquer le créancier d'origine s'il est différent du créancier qui génère le prélèvement (qui agit pour compte de…)**

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SOCIETE IVICOM FRANCE (A) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SOCIETE IVICOM FRANCE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR20222863AF3

Débiteur :

Votre Nom*

Votre Adresse*

Code postal* Ville*

Pays*

Créancier :

Nom SOCIETE IVICOM France

Adresse 8A RUE DU CAMP

Code postal 67160 Ville DRACHENBRONN

Pays FRANCE

IBAN*

BIC**

Paiement : [X] Récurrent/Répétitif [ ] Ponctuel

Tiers débiteur

Tiers créancier

A* :

Le* :

Signature* :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
(*) Veuillez compléter les données obligatoires du mandat.
(**) Obligatoire si hors de l'EEE. Facultatif pour les opérations Intra Espace Economique Européen (EEE).

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 034-213403009-20260903-DC2026_047-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 07.09.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-047

Objet : Contrat de maintenance du système de vidéoprotection - Société MyConnect

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité d'assurer le maintien en condition opérationnelle et la maintenance du système de vidéoprotection de la Commune,
Considérant la proposition commerciale de la société MyConnect, sise 14 rue des Vergers, 34130 Mudaison, portant sur la maintenance du système de vidéoprotection.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition de la société MyConnect, relative à la maintenance du système de vidéoprotection de la Commune de Servian.

Article 2 : Que le contrat de maintenance prendra effet à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 5 ans. À l'issue de cette période, il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties, notifiée trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec avis de réception, conformément aux conditions générales de vente.

Article 3 : Que le montant de la prestation est fixé à 2 490,00 € HT, soit 2 988,00 € TTC pour la première année. Le prix du contrat sera révisé annuellement à la date anniversaire de sa prise d'effet, en fonction du tarif en vigueur.

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Servian, 03/09/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 034-213403009-20260903-DC2026_047-AU

Devis D2511656
En date du : 02/09/2026

14 rue des Vergers
34130 Mudaison
France
Votre contact : Clément Silva
Mobile : 07 62 95 59 48
Email : clement.silva@myconnect.fr

COMMUNE DE SERVIAN
Place DU MARCHE
34290 SERVIAN
France

Objet : Maintenance de la Vidéoprotection

Description	Qté	PU HT	Total HT
Maintenance de la Vidéoprotection - Jusqu'à 50 caméras Pour la Période du 01/10/2026 au 30/10/2027	1,00 *unité*	2 490,00	2 490,00

Notes :
Maintenance Annuelle jusqu'à 50 caméras

- Maintien en condition opérationnelle
- Télémaintenance (Jours Ouvrés - Lundi au vendredi 9h-18h)
- Intervention sur site (pièce, main d'œuvre, déplacement)
- Matériel de remplacement

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement entraînera une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Conformément aux articles l441-6 et d441-5 du code de commerce, il vous sera facturé en sus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Total net HT	**2 490,00 €**
TVA20 20,00%	498,00 €
Montant total TTC	**2 988,00 €**

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

le - 3 SEP. 2026

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Lu et approuvé, bon par accord

Date de validité :	01/10/2026
Moyen de règlement :	virement bancaire, carte bancaire
Délai de règlement :	fin de mois
Date limite de règlement :	30/09/2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES
Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logos(s) et/ou signes distinctifs, de sa marche, de ses marques de services et autres désignations commerciales du Client à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication interne. Les informations recueillies sur le Client dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer à notre fichier client et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales par la Société. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 juin 1978 modifiée, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la Société.

ARTICLE 1. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ
1.1 La responsabilité de la SOCIÉTÉ ne pourra être engagée du fait de dommages pouvant résulter directement ou indirectement des évènements définis à l'Article 7 et dans les limites définies à l'Article 5. De même, cette responsabilité ne pourra être engagée en cas d'impossibilité de se fournir ou de faire réparer les pièces défectueuses auprès des fabricants, dans le respect de la

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 034-213403009-20260903-DC2026_047-AU

réglementation en vigueur (notamment associativité des matériels). La SOCIÉTÉ s'engage à proposer les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens pendant au minimum un an après la fin de commercialisation des biens.
1.2 PRESTATIONS DE MAINTENANCE
1.2.1 L'option dépannage sur site comprend main d'oeuvre et déplacements sur site lors de dépannage occasionné par une défectuosité de notre matériel et sans faute du CLIENT.
1.2.2 L'extension de garantie pièces comprend la réparation ou l'échange gratuit des éléments ayant été fournis par la SOCIÉTÉ, à la suite d'un usage normal du matériel, par des pièces neuves ou équivalentes (Hors consommables, batteries, pièces d'usure, matériels informatiques, serrurerie, fumigène, disque dur d'enregistrement vidéo).
1.2.3 Ces prestations sont effectuées tous les jours ouvrables de la SOCIÉTÉ, pendant une période correspondant au temps de travail journalier en vigueur chez la SOCIÉTÉ (hors astreinte spécifique tel de définis à l'article 1.2.6.).
1.2.4 Dans le cas d'un environnement extrêmement perturbé (émanations d'acides, gaz, fumées, poussières, etc...) nécessitant le remplacement périodique du matériel, un devis complémentaire sera soumis à l'accord du CLIENT. Le coût indiqué ci-avant correspondant à un environnement non perturbé.
1.2.5 Les frais de dépannage seront à la charge du CLIENT dans tous les cas si ce dépannage est dû à une erreur du CLIENT ou d'un tiers. Ces frais seront facturés et encaissés sur place par le technicien de la SOCIÉTÉ, chargé de l'intervention. Il en sera de même en cas d'appels injustifiés, de machine indisponible, d'attente trop longue du technicien, panne non constatée après essais, de problèmes d'environnement ou de connexion, d'intervention de personnes non agréées par la SOCIÉTÉ, de demande d'assistance, de formation, etc.
1.2.6 Délais d'intervention à réception de la demande : 48 heures (hors weekend et jours fériés) hors délais d'intervention spécifiques souscrits dans le cadre de l'astreinte.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU CLIENT
2.1 Le présent contrat n'a pas pour objet de remplacer un contrat d'assurance. Ainsi, il appartient au CLIENT de souscrire les assurances propres à garantir tous les risques que peuvent encourir les personnes, locaux et matériels installés par la SOCIÉTÉ. 2.1.1 Le CLIENT ne doit pas modifier de lui-même ou par l'intermédiaire de tout tiers au contrat sous quelque forme que ce soit l'installation objet du présent contrat. Particulièrement, le CLIENT ne doit pas modifier les angles de vue des caméras, ni les prépositions programmées des caméras paramétrées au moment de l'installation et valldées par la SOCIÉTÉ au moment de la prise en compte.
2.1.2 En cas de demande de visualisation d'images de nuit, il est de la responsabilité du CLIENT de s'assurer qu'un éclairage suffisant du site sera réalisé, dans le cas contraire, la prestation ne pourra être exécutée.
2.1.3 Afin de garantir une exploitation optimale des images, il est fortement recommandé au client de souscrire un contrat de maintenance pour son système de vidéosurveillance.
2.2 Ne pas modifier lui-même ou par l'intermédiaire de tout tiers au contrat sous quel forme que ce soit l'installation objet du présent contrat.
2.3 Aviser immédiatement la SOCIÉTÉ de toute modification dans l'organisation ou la géographie des locaux.
2.4 Aviser immédiatement la SOCIÉTÉ de toute anomalie de quelque nature que ce soit qu'il pourrait constater dans le fonctionnement du système.
2.5 Fournir à ses frais dans tous les cas, l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement de l'installation, (courant électrique sans parasite), respecter la réglementation en vigueur au niveau du raccordement électrique, respecter la réglementation quant à l'installation, l'entretien et l'usage du raccordement au réseau internet dont le CLIENT reste responsable et acquitter les redevances électriques ainsi que toutes les charges pouvant résulter de modifications de la réglementation.
2.6 Procéder à ses frais, à toutes réparations des équipements qui ne composent pas l'installation si ceux-ci sont de nature à perturber le fonctionnement normal de ladite installation.
2.7 Mettre en surveillance totale chaque fois que nécessaire, et aviser toute personne qu'il autorise à pénétrer dans ses locaux de l'existence du système et des manipulations, mot de passe ou codes nécessaires à son fonctionnement.
2.8 Tout sinistre pour lequel le CLIENT voudrait engager la responsabilité de la SOCIÉTÉ devra être signalé et décrit par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 5 jours après sa survenance à son fonctionnement.
2.9 En cas d'adjonction de matériel sur l'installation existante, des essais de prise en compte complet devront être réalisés.
2.10 Respecter les règles d'emploi du matériel, sans le déplacer, le modifier ni le connecter à d'autres machines sauf accord écrit de la SOCIÉTÉ.
2.11 Vérifier périodiquement, une fois par semaine, le bon fonctionnement de l'installation, en visionnant les enregistrements vidéos.
2.12 Indiquer le nom d'un Responsable susceptible d'exploiter l'installation et d'être le correspondant de la SOCIÉTÉ.
2.13 Autoriser l'accès à la SOCIÉTÉ ou à toute personne mandatée par la SOCIÉTÉ , aux locaux techniques et au matériel durant les jours ouvrables et heures normales de travail de la SOCIÉTÉ.
2.14 Au bénéfice du technicien de la SOCIÉTÉ appelé à des prestations dans les locaux du CLIENT, ce dernier doit être présent ou déléguer un préposé qualifié et doit prendre toutes les mesures nécessaires au respect des normes de sécurité dans lesdits locaux, de telle sorte que toutes les mesures utiles puissent être immédiatement prises en cas d'accident ou d'incident de quelque nature.
2.15 Faciliter l'accès au matériel, en ouvrant les portes fermées à clé, en fournissant les systèmes élévateurs (conforme à la réglementation en vigueur) éventuellement nécessaires, en affectant la main d'oeuvre pour les travaux de force ou de mesure de sécurité pendant les manoeuvres de contrôle. Le cas échéant, le technicien pourrait refuser d'effectuer des opérations dangereuses, pour lesquelles les mesures de sécurité lui paraîtraient insuffisantes ou s'il n'est pas habilité à le faire. 2.16 Fournir en conformité avec la réglementation en vigueur, les moyens spécifiques qui s'avéreraient nécessaires pour les interventions techniques de la SOCIÉTÉ.
2.17 Dans le cas où les interventions techniques nécessiteraient des moyens d'élévation de personnel, ceux-ci devront être fournis par le client.
2.18 Utiliser exclusivement des fournitures et supports d'information commerciallsés ou préconisés par le constructeur.
2.19 Prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité, la conservation des documents, fichiers, données enregistrées et supports d'information utilisés. Choisir et mettre en oeuvre les moyens de contrôler leur accès et assurer leur sécurité contre toute communication non autorisée ou destruction intempestive.
2.20 Prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer de manière régulière les opérations d'entretien prévues dans les notices d'utilisation.
2.21 Respecter les obligations préconisées par la CNIL et les lois en vigueur.
2.22 La SOCIÉTÉ préconise l'exploitation de la vidéosurveillance au travers d'un réseau dédié. Dans le cas contraire, si le réseau est utilisé par d'autres applications, le CLIENT devra garantir la disponibilité permanente (24h/24 et 7j/7), la sécurité, l'intégrité et la bande passante nécessaire à l'exploitation de la vidéosurveillance. Les contraintes d'exploitation du réseau par les autres applications devra être pris en compte. La SOCIÉTÉ ne peut être tenu responsable d'éventuelles perturbations et de toutes conséquences impactant le réseau ainsi mis à sa disposition.

ARTICLE 3. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT
3.1 Le présent contrat ne sera valablement conclu qu'après l'acceptation du dossier par la SOCIÉTÉ ou ses mandatés.
3.2 Ce contrat prend effet pour cinq années. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année à défaut de résiliation par l'une des parties trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec avis de réception;
3.3 Si le client est un particulier, conformément aux recommandations n° 97-01 de la Commission des Clauses Abusives, la durée du contrat est de douze mois à compter de la date de prise en charge définie à l'Article 3.1. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année à défaut de résiliation par l'une des parties trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES
4.1 Le montant du contrat d'entretien est fixé sur ce présent contrat dans l'encart "contrat de maintenance".
4.2 Le prix de ce contrat sera révisé annuellement (date de prise d'effet du contrat) en fonction du tarif en vigueur.
4.3 En cas de paiement trimestriel, le montant de l'abonnement est prélevé automatiquement sur le compte bancaire du CLIENT par trimestre, et par fractions égales.
4.4 En cas de paiement annuel, le règlement intervient lors de la souscription du contrat et les années suivantes aux dates anniversaires du contrat, sur présentation de facture.
4.5 En cas de retard de paiement, en application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité sur le montant T.T.C. du principal dû, calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture, conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.
4,6 Toutes les modifications de paramétrage sur l'installation demandée par le CLIENT sont à la charge du CLIENT suivant nos tarifs en vigueur.

ARTICLE 5. LIMITATIONS CONTRACTUELLES DE RESPONSABILITE
5.1 Conformément aux obligation du CLIENT (cf Article 2), il est rappelé que le présent contrat n'a pas pour objet de remplacer un contrat d'assurance.
5.2 Dans le cas où la responsabilité de la SOCIÉTÉ serait démontrée, elle sera limitée d'une part aux dommages directs causés par sa négligence, à l'exclusion de tous dommages indirects, et d'autre part au montant total payé à la SOCIÉTÉ dans le cadre du contrat.
5.3 Le client reconnaît accepter les limitations du montant et de conditions couvrant la responsabilité civile de la SOCIÉTÉ qui lui seront opposables. Sous l'ensemble des réserves énoncées au présent contrat, la SOCIÉTÉ certifie être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle au niveau national.
5.4 Les actions demandées par les correspondants habilités par le CLIENT sont sous l'entière responsabilité du CLIENT.
5.5 Les obligations de la SOCIÉTÉ sont exclusivement limitées aux prestations énumérée dans le présent contrat. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour des dommages résultants du fonctionnement de l'installation ou de son non-fonctionnement pour quelque cause que ce soit (par exemple, grèves, émeutes ou interruption des services publics, conditions climatiques exceptionnelles, vol, incendie, brie total ou partiel) ou en cas de faute dûment prouvée par le CLIENT dans l'exécution des obligations mis à sa charge dans le présent contrat.

ARTICLE 6. CAUSES DE SUSPENSION DES OBLIGATIONS DE LA SOCIETE - RESILIATION
6.1 En cas de manquement par le CLIENT à ses obligations contractuelles pendant la durée du contrat, la SOCIÉTÉ pourra résilier ou suspendre de plein droit le présent contrat, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter envoyée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse. La SOCIÉTÉ pourra résilier le contrat notamment dans les cas suivants : En cas de non-respect des obligations du CLIENT telles que prévues à l'Article 2 En cas de non-paiement par le CLIENT des sommes dues à la SOCIÉTÉ Si à la suite d'autres circonstances, l'exploitation de l'installation cessait ou devenait impossible.
6.2 En cas de dysfonctionnement répété, la SOCIÉTÉ se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de ses obligations auprès de son client, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception l'avisant de cette décision. Le rétablissement des conditions de bon fonctionnement de l'installation et à la charge du CLIENT qui doit signaler par écrit à la SOCIÉTÉ la remise en bon fonctionnement du système.
6.3 En cas de non-paiement par le CLIENT dans un délai maximum de trente jours à compter de la date d'échéance de l'abonnement ou de celle d'un prélèvement automatique ou de la date de facturation d'une intervention quelconque.
6.4 En cas de résiliation par la SOCIÉTÉ, le CLIENT sera tenu au paiement des annuités et/ou redevances restant à couvrir sur la durée de son contrat et qui deviendront immédiatement exigibles.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 034-213403009-20260903-DC2026_047-AU

6.5 En cas de non règlement des échéances, la SOCIÉTÉ se réserve le droit de suspendre le service sans émission d'avoir.
6.6 La SOCIÉTÉ se réserve le droit de notifier au CLIENT la résiliation de plein droit du contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à la SOCIÉTÉ notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le CLIENT ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

ARTICLE 7. CAS EXONERANT LA SOCIÉTÉ DE TOUTES RESPONSABILITES
7.1 La responsabilité de la SOCIÉTÉ ne pourra être engagée du fait des dommages pouvant résulter directement ou indirectement des évènements suivants : La guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires, les attentats et toutes les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, les grèves interne à l'entreprise, les explosions, les dégagements de chaleur ou irradiation provenant de la transmutation ou de la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité, les catastrophes naturelles et tout cas de force majeure ainsi que leurs conséquences, Usure excessive non imputable à une faute de la SOCIÉTÉ, En cas de dégradation, d'erreur de manipulation du système, ou d'intervention sur le système par un tiers non autorisé, Inobservation des prescriptions de services reçues lors de l'installation, Destruction partielle ou totale de l'installation, Modification préjudiciable de l'influence ambiante (parasites électriques ou électroniques, modification de la surface protégée, changement du type de chauffage), Influence d'éléments naturels extérieurs tels que foudre, inondation, secousse sismique, Fourniture d'un courant électrique impropre à l'installation.
7.2 En cas de dommages directs ou indirects subis par le CLIENT, la SOCIÉTÉ ne pourra être responsable le cas échéant que l'éventuelle perte de chance du client d'amoindrir les effets du sinistre, notamment en cas de vol, de ce que le client reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS GENERALES
8.1 La nullité d'une disposition contractuelle n'entraînera pas la nullité du contrat
8.2 Le présent contrat contient tous les engagements des parties à l'égard de l'autre au sens où, de convention expresse, il annule et remplace, tout autre engagement contractuel antérieur relatif aux mêmes matériels et/ou services.
8.3 Toute rature ou modification du texte imprimé du contrat est réputée d'un commun accord nulle et sans objet, de même que tout condition générale pouvant figurer au dos des documents du CLIENT (bon de commande, etc...).
8.4 Si une quelconque disposition du présent contrat est ou devient, en tout ou en partie, nulle et non applicable, cette seule disposition sera réputée non écrites, les parties s'engageant à la remplacer par une disposition appropriée qui, dans la mesure prise par la loi, sera la plus proche possible de leur intention lors de la conclusion du présent contrat
8.5 Toute modification du présent contrat ou modification d'installation devra faire l'objet d'un avenant écrit.
8.6 Toute réclamation doit être adressée par le CLIENT par écrit à son agence, dont l'adresse est stipulée en page 1. A réception, l'agence enregistre la réclamation et la traite directement conformément aux procédures internes de la SOCIÉTÉ et apporte une répondre au client dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION
9.1 Les règles du code de procédure civile seront applicables pour les ventes franco-françaises et en cas de ventes à l'internationale, les règles de droit international privé seront applicables pour déterminer le droit applicable.
9.2 Juridiction : En cas de contestation ou litige, et sous réserve que le client ne soit pas un consommateur au sens du Code de la consommation, les Tribunaux du Siège Social du fournisseur seront de convention expresses, seuls compétents.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)
Dans le cadre de la prestations de services, MyConnect collecte et traite les données personnelles de ses clients conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) et aux lois françaises applicables.
10.1 MyConnect collecte et traite des données personnelles telles que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, et l'adresse email de ses clients dans le cadre de la gestion de ses projets, de la facturation, et de la relation client et des obligations légales.
10.2 Les clients disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles:

- Droit d'accès : obtenir des informations sur les données personnelles détenues par Myconnect ;
- Droit de rectification : demander la correction des données inexactes ou incomplètes.
- Droit à la limitation : obtenir la suspension temporaire du traitement de leurs données sous certaines conditions.
- Droit d'opposition : s'opposer au traitement de leurs données dans certains cas spécifiques.
- Droit à la portabilité : recevoir les données fournies dans un format structuré et lisible par machine, et/ou demander leur transfert à un autre responsable de traitement.
- Droit d'effacement : demander la suppression de leurs données personnelles, sauf si celles-ci sont nécessaires pour l'exécution du contrat ou pour se conformer à des obligations légales.

10.3 Les données personnelles sont conservées pour la durée strictement nécessaire aux finalités du traitement à savoir : Les données de la gestion de la relation client sont conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter de la fin de la relation de la relation contractuelle ; Les données de facturation sont conservées pour une durée de 10 ans conformément aux obligations comptables et fiscales.
10.4 Pour exercer l'un de ces droits, le client peut contacter MyConnect à l'adresse suivante : 14 rue des vergers, 34130 Mudaison. Ou par e-mail à contact@myconnect.fr. MyConnect s'engage à répondre aux demandes dans un délai d'un mois, conformément à la réglementation en vigueur. En cas de désaccord sur le traitement des données personnelles, les clients peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-048

Objet : Conclusion d'un contrat avec la société Barcelona & Co - Solution numérique « Place du Village » - Site internet de la salle « La Parenthèse »

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Vu le devis n°260904001, établi le 4 septembre 2026 par la société Barcelona & Co, relatif à la solution numérique « Place du Village ».
Considérant qu'il est proposé de regrouper le site internet de la Ville et le site internet de la salle municipale de spectacle « La Parenthèse » au sein d'une même solution numérique, tout en conservant pour cette salle, un espace qui lui est dédié ainsi que son propre nom de domaine,
Considérant que la solution « Place du Village » comprend notamment la création du site internet, l'intégration du design, la création de pages statiques et dynamiques, l'hébergement sécurisé, la maintenance technique, les mises à jour régulières et la gestion du nom de domaine.

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Barcelona & Co, sise 18 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, un contrat relatif à la mise en œuvre de la solution numérique « Place du Village », pour le site internet de la Ville de Servian et l'intégration d'un espace dédié à la salle municipale de spectacles « La Parenthèse ».

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une durée minimale de quatre ans, à compter de sa date de signature.

Article 3 : Que le montant de l'abonnement est fixé à 124,00 € HT par mois soit 148.80 HT € par mois.

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Servian, 10/09/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

HORTUS AVOCATS

CONVENTION DE CONSEIL JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de SERVIAN
Représentée par son maire en exercice
Demeurant ès qualité Mairie,
Place du Marché
34290 SERVIAN

Ci-après dénommée : **LA COMMUNE**

ET

La SELARL HORTUS AVOCATS
Représentée par **Maître Luc MOREAU**, Avocat associé
Dont le siège est 3 rue des Augustins - 34000 Montpellier
N° de TVA intracommunautaire FR 26 938 339 140 – SIRET 938 339 140 00015

Ci-après dénommée : **LE CABINET D'AVOCATS**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET ET MISSION DE LE CABINET D'AVOCATS

La présente convention intervient dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 et des articles L.2512-5 8° et R.2123-1 3° du code de la commande publique.

Elle régit les missions et la fixation des honoraires d'assistance et de conseil juridique, de rédaction d'acte, de représentation en justice et plaidoirie pour toute mission que LA COMMUNE souhaitera confier au CABINET D'AVOCATS, **sans obligation d'exclusivité**.

Les différentes prestations concernées par la présente convention sont définies comme suit.

1.1. Conseil juridique

Le conseil juridique regroupe les activités de consultation juridique et de rédaction d'actes.

Ces missions comprennent toutes les diligences (analyses et recherches juridiques, entretiens téléphoniques, réponses mails, rédaction de notes juridiques, rédaction d'actes, réunions, etc.) relatives aux demandes de conseil et d'assistance juridiques, dont le cabinet d'avocats est saisi par LA COMMUNE.

Le cabinet d'avocats pourra être saisi par téléphone ou par écrit (mail, fax, courrier) et répondra sous la forme souhaitée par LA COMMUNE, dans des délais fixés d'un commun accord.

1.2. Précontentieux, contentieux et représentation en justice

Conformément à l'article L.2512-5 8° d) et e) du code de la commande publique, LA COMMUNE peut saisir LE CABINET D'AVOCATS pour des missions :

- de prestations de consultation juridique en vue de la préparation d'une procédure juridictionnelle ou devant les autorités publiques, ou bien lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

- de représentation légale dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits consistant en la prise en charge d'un dossier devant les juridictions ou autres autorités publiques en vue de la représentation de LA COMMUNE et de la défense de ses intérêts.

Ces missions comprennent toutes les diligences (études de dossier, recherches, rédactions de requêtes et mémoires, réunion d'expertise, de médiation, préparation plaidoirie, audience, compte-rendu, analyse de jugement, etc.) relatives à la défense et la représentation de LA COMMUNE, dans le cadre de toute action en justice engagée par elle ou contre elle.

2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention d'assistance juridique et de représentation en justice est fixée à **une année, à compter du 19 septembre 2026**.

La convention sera reconduite de manière tacite, à **trois reprises**, sauf renoncement de l'une des Parties deux mois au moins avant son terme.

Dans l'hypothèse où la dépense totale annuelle de prestations d'avocats en matière de conseil juridique (hors contentieux et probabilité de contentieux) atteindrait le seuil de 60 000 euros HT, la présente convention serait résiliée de plein droit et LA COMMUNE engagerait alors une procédure adaptée de passation d'une nouvelle convention dans le respect des règles de la commande publique.

3 - HONORAIRES DE LE CABINET D'AVOCATS

3.1. Les parties sont convenues de fixer le montant des honoraires du CABINET D'AVOCATS par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement des missions qui lui ont été confiées.

Le taux horaire est fixé à **130 € HT** pour les interventions du CABINET D'AVOCATS.

Cette somme sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

A la demande de LA COMMUNE, toute mission dont sera saisi LE CABINET D'AVOCATS fera l'objet d'un devis préalable.

Un relevé des diligences effectuées et de la durée consacrée à chacune de ces diligences, accompagné d'une facture, sera adressé à LA COMMUNE au fur et à mesure de la réalisation de la mission.

3.2. LA COMMUNE déclare avoir été informée de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires du CABINET D'AVOCATS suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

LA COMMUNE déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires du CABINET D'AVOCATS correspondant au barème de la compagnie.

LA COMMUNE reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

4 – FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS

Outre le règlement des honoraires, LA COMMUNE devra rembourser au CABINET D'AVOCATS les droits, frais et débours exposés par ce dernier pour les besoins de son intervention.

Ceux-ci comprennent, notamment, les frais de déplacement, d'hébergement, les frais d'huissiers, les droits d'enregistrement, les frais de photocopies et d'affranchissement.

En cas de déplacement automobile, LE CABINET D'AVOCATS sollicitera une indemnité kilométrique fixée selon le barème fiscal en vigueur augmentée des éventuels frais de péage et de parking.

Les déplacements dépassant une heure de temps de trajet (Aller-Retour) génèreront en outre une facturation de la durée du trajet sur la base d'une vacation horaire de **50 € HT**.

5 - CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Montpellier pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

6 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

LE CABINET D'AVOCATS met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par LE CABINET D'AVOCATS lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- prospection et animation ;

- gestion de la relation avec ses clients et prospects ;

- organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.

- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;

- le recouvrement.

- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;

- la facturation ;

- la comptabilité.

LE CABINET D'AVOCATS ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la règlementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec LE CABINET D'AVOCATS. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du cabinet n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante : HORTUS AVOCATS, 3 rue des Augustins, 34 000 Montpellier, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à MONTPELLIER et à SERVIAN le 14 septembre 2026

En deux exemplaires

Pour la SELARL HORTUS AVOCATS,
Luc MOREAU

Pour LA COMMUNE,

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-049

Objet : Renouvellement de la convention de conseil juridique et de représentation en justice avec la SELARL HORTUS AVOCATS

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22.
Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'une assistance juridique et, le cas échéant, d'une représentation en justice pour la défense de ses intérêts,
Considérant que la convention de conseil juridique et de représentation en justice conclue avec la SELARL HORTUS AVOCATS arrive à échéance et qu'il convient, afin d'assurer la continuité de l'assistance et du conseil juridique de la Commune, de procéder à son renouvellement,
Considérant la proposition de convention présentée par la SELARL HORTUS AVOCATS, cabinet d'avocats sis 3 rue des Augustins à Montpellier, définissant les modalités d'intervention et de rémunération des prestations juridiques.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de conseil juridique et de représentation en justice conclue entre la Commune de Servian et la SELARL HORTUS AVOCATS.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2026, renouvelable tacitement trois fois, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées sur la base d'un taux horaire de 130 € HT, majoré de la TVA en vigueur, chaque mission pouvant faire l'objet d'un devis préalable à la demande de la commune. Les frais, débours et déplacements seront remboursés conformément aux stipulations de la convention.

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Servian, 10/09/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Barcelona&co

Mon entreprise soutient l'agriculture durable sur notre territoire

20 000 PIEDS SUR TERRE

Devis

260904001
Nîmes, le 04/09/2026

BARCELONA & CO
Courrier : 2 boulevard Sergent Triaire
Siège social : 18 avenue Feuchères
30000 Nîmes
France
Olivier Huber
olivier@barcelona-co.fr
0466383966
0621225009

Mairie de Servian
Place du Marché
34290 Servian
France

Site, application et affichage légal – Solution Place du Village

> Solution globale de communication digitale pour votre commune

POURQUOI PLACE DU VILLAGE ÉVOLUE ?
Les technologies web et les usages ont évolué.
Place du Village s'adapte pour garantir sécurité, performance et conformité.
1. Migration technique
Passage de PDV1 (PHP 7) vers PDV2 Nickl (PHP 8) depuis septembre 2025.
2. Affichage légal dématérialisé
Module conforme aux obligations réglementaires.
3. Interface améliorée
Plus intuitive et personnalisable.
4. IA intégrée
Assistance rédactionnelle et de création intelligente pour les équipes municipales
5. Application mobile disponible
Notifications et accès simplifié aux informations avec une seule saisie !

Description	Montant HT

Site / Web App de votre commune /mois 76,00 €
Création du site web
sur la base du site actuel =
Validation du cahier des charges (réunion dans vos locaux / visio)
Intégration du design
Création de pages statiques et dynamiques (1)

Suivi & maintenance
2 h de formation (à Nîmes ou en distanciel)
Gestion du nom de domaine (2)
Maintenance technique et mises à jour régulières
Hébergement sécurisé
Assistance téléphonique dédiée
NOUVEAU : Webmastering : 3h de crédit de Webmastering /an pour intervention par nos soins

Fonctionnalités

Les basiques :
Actualités, météo, labels, bannières, texte défilant, galerie photos, galeries vidéos, boutons flottants, formulaires de contact, suivi via Google Analytics...

Fonctionnalités indispensables pour les collectivités :
Boutons "services en un clic", Trombinoscope des élus , Alerte mairie, Conseils municipaux (procès-verbaux, liste et registre des délibérations...), **Affichage légal (Réforme du 7 octobre 2021)** : publication en ligne des actes et annexes

Fonctionnalités qui renforcent la proximité avec vos administrés :
Site en mode Progressive Web App : utilisable comme une application mobile
Notifications (3) : diffusion instantanée des actualités et alertes vers les habitants

Sous total HT 76,00 €

Solution - Fonctionnalités "Communiquer"

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Annuaire Association /mois Création d'un annuaire avec recherche thématique / moteur interne du site Back office : saisie intuitive pour un mise a jour facilitée (Création , modification, suppression) Navigation par vignette Formulaire d'adhésion et de correction	6,00 €	1	6,00 €
Contact Elus Un annuaire complet pour mieux identifier et contacter ceux qui représentent la commune Le trombinoscope des élus est entièrement modifiable par vos soins : Il vous suffit de renseigner les champs disponibles. Le + un bouton pour contacter directement l'élu par mail.	6,00 €	0	
Notification sms et Téléalerte Intégration dd'une solution de notification au sein de votre site avec possibilité de pousser les articles et alertes sur les canaux suivants SMS, Téléalerte. Mise en place d'un formulaire d'inscription en ligne	10,00 €	0	

La consommation des crédits est facturé au trimestre.
SMS = 0.07 € ht
Appels sur mobile = 0.10 € ht
Appels sur fixe = 0.05 €

Agenda /mois Intégration d'un module agenda pour créer, modifier, supprimer des événements. Le design de l'agenda est pensé en fonction de votre charte graphique. Gestion complète des événements (titre, date, heure, lieu, image, géolocalisation, mise en avant...)	6,00 €	1	6,00 €
Annuaire Santé Création d'un annuaire avec recherche thématique / moteur interne du site Back office : saisie intuitive pour un mise a jour facilitée (Création , modification, suppression) Navigation par vignette Formulaire d'adhésion et de correction	3,00 €	1	3,00 €
Annuaire Commerces Création d'un annuaire avec recherche thématique / moteur interne du site Back office : saisie intuitive pour un mise a jour facilitée (Création , modification, suppression) Navigation par vignette Formulaire d'adhésion et de correction	3,00 €	1	3,00 €
Contribution Citoyenne /mois Avec la contribution citoyenne les administrés de votre commune vont pouvoir vous féliciter proposer ou signaler un fait sur la voie publique. Cela avec un formulaire simple et intuitif, la possibilité de joindre une image et de se localiser.	10,00 €	1	10,00 €
Contribution Citoyenne /mois Remise -100,00%			-10,00 €
Info panneau Votre interface au sein de place du village, pour déployer votre contenu sur différents canaux : écrans, affichage urbain, écrans interactifs. La compatibilité des écrans est à vérifier auprès de vos fournisseurs.	10,00 €	0	
Newsletter web (la solution newsletter sera sur mesure en fonction de vos usages) Installation et configuration module mailing / Design newsletter Installation / configuration module	6,00 €	0	
Sous total HT			18,00 €

Option

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Intégration par nos soins du contenu de votre site avant sa mise en ligne Vous ou vos agents n'avez pas le temps disponible pour remplir le site ? La collectivité qui souhaite bénéficier d'une mise en ligne rapide de la solution fournit à Place du Village les contenus - 30 pages statiques , 30 articles blog, éléments contact élus, 30 publications pour le kiosque, 30 fiches d'associations, de commerces ou professionnels de santé, les éléments des conseils municipaux avec une antériorité sur 2 ans. Ces contenus classés sont intégrés par notre équipe. IMPORTANT CE PRODUIT EST VALABLE UNE SEULE FOIS AVANT LA MISE EN LIGNE	420,00 €	0	
Intégration par nos soins du contenu de votre site avant sa mise en ligne Remise -100,00%			0,00 €

Option Plugin APIDAE / mois Affichage en front des événements et lieux issus de la base régionale Apidae (activités, hébergements, manifestations, patrimoine, restauration...), intégré au Builder Place du Village : page listing avec filtres et carte, fiche complète, bloc personnalisé, sélection par catégorie, carte OSM. Abonnement incluant les mises à jour du connecteur et la maintenance garantissant le bon fonctionnement du flux. ⚠ *Prérequis non fourni par l'agence : un accès à une base Apidae, ouvert par la mairie auprès d'Apidae, est indispensable au fonctionnement de l'option.*	49,00 €	0	

Sous total HT 0,00 €

Application > 2 options pour simplifier sa com !
Option activable à tout moment en cours de contrat.

Nos applications sont directement liées à la solution Place du village. Ainsi 1 seule saisie ou prompt IA suffit pour diffuser sur les différents canaux.

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Appli "Mon Village" personnalisée/mois Appli personnalisée /mois Application liée à la votre solution Place du Village Fonctionnalités personnalisables par les administrés Application dédiée à la commune Personnalisation graphique (logo, couleurs, nom) Hébergement & supervision dédiés Maintenance technique Support prioritaire Diffusion Apple & Android > Idéal pour votre image	80,00 €	0	
Appli "Place du Village" mutualisée Application liée à la votre solution Place du Village Fonctionnalités personnalisables par les administrés Hébergement & maintenance technique Mises à jour globales Support Personnalisation Hébergement & supervision dédiés Maintenance technique Support prioritaire Diffusion Apple & Android > Idéal pour votre budget	30,00 €	1	30,00 €

Sous total HT 30,00 €

Complément d'information
Évolutions incluses dans la nouvelle génération Place du Village
Dans le cadre de l'évolution de la plateforme 2.0 de Place du Village, à partir de 2025/2026, vous pourrez bénéficier des évolutions suivantes :

Design
Possibilité de personnaliser votre site aux couleurs de votre identité grâce au Builder Nickl et d'imaginer une nouvelle architecture de pages.

Webmastering
12h de crédit de Webmastering pour intervention par nos soins / valable pour 4 années / Possibilité de les utiliser pour intégration de contenu en absence du webmaster de la commune, formation supplémentaire, design spécifique...
Formation
Formation de 2h à l'agence (ou en visio) pour assurer la prise en main du site. Cette nouvelle version intègre les fonctionnalités de Place du Village mises à jour et de nouvelles fonctionnalités disponibles sur l'outil Nickl : voir nickl.fr ou demo.nickl.fr
Formation sur site sur devis.

Maintenance, Sécurité et Hébergement : Infrastructure serveur dédiée haute performance située en France

Nom de domaine Achat d'un nom de domaine en .fr ou .com Hébergement site Hébergement sur serveur dédié à Barcelona&co (France) Console d'administration accessible au Client Références techniques CPU : 4 vCPU Intel Xeon / AMD EPYC RAM : 16 Go DDR4 Disque : 100 Go SSD NVMe Bande passante : 100 Mbps garantis – trafic illimité 1 Go alloué par site web (extensible) Assistance technique sur le serveur Mise à jour et maintenance des sécurités logicielles Gestion du relationnel avec l'hébergeur O2Switch Veille et maintenance technique (updates) 5/7 j de 9h00 à 17h00 Mise à jour des modules et patching (1 an) Anti-hack, anti-phishing, anti-hameçonnage (scripts) Veille sur les réseaux CMS (patchs et failles) Correctifs déployés en continu Délais de résolution Anomalie non bloquante : 2 jours ouvrables max Anomalie bloquante : 1 jour ouvrable max Sauvegardes Sauvegarde locale quotidienne (rétention 5 jours) Sauvegarde externalisée hebdomadaire (rétention 2 points) Email Mise à disposition et paramétrage de 1 boîte mail

Mentions spécifiques – Place du Village

La solution Place du Village est une solution SaaS (Software as a Service) accessible par abonnement.
Elle ne constitue pas une cession de propriété mais un droit d'usage.

Toute commande implique :
> l'acceptation du présent devis
> la signature du contrat Place du Village
> l'acceptation des CGV Barcelona & Co

Paiement au Mois / Trimestre / Semestre /à l'Année à échoir à compter de la date de signature des présentes.

1. Intégration des premiers éléments du site (Page accueil, Pages contact, 5 pages, 5 articles blogs, 2 associations, 2 evenements, 2 conseils municipaux)

2. Inclus la récupération du nom de domaine et sa gestion.

3. Les notifications sont accessibles sur les navigateurs desktop et sur les mobiles Android et depuis avril 2024 sur iphone

4. Engagement sur 4 ans minimum,La durée de 4 ans garantit la stabilité tarifaire et l'accompagnement sur la durée. en cas de résiliation avant les 48 mois, la commune s'engage à payer l'intégralité du montant restant dû. A partir de la 4e année révolue, la collectivité est libre de tout engagement. L'agence s'engage à conserver ses tarifs pendant toute la durée du mandat.

Modalités et conditions de règlement :
Règlement TTC par chèque à l'ordre de BARCELONA & CO envoyé à 2 bld Sergent Triaire 30000 NIMES
Règlement TTC par virement sur le compte bancaire suivant:
Banque : BANQUE POPULAIRE DU SUD
Code banque 16607 Code guichet 00204 Numéro de compte 48021802522 Clé RIB 80
Domiciliation: BPS SEVERINE
Code IBAN: FR76 1660 7002 0448 0218 0252 280
Code BIC/SWIFT: CCBPFRPPPPG

Ce devis est valable 15 jours.
Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente.

Total HT	124,00 €
TVA 20,00%	24,80 €
Total TTC	**148,80 €**

Offre valable jusqu'au 19/09/2026

Bon pour accord et signature

Fait à : Servian Le : 15.09.2026

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :
https://axonaut.com/document/4MAS9CC5JC4CQ871M3LF5G9RNYVNB3L3

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Agence de communication Barcelona & Co
Version mise à jour au 16 octobre 2025

Article 1 – Objet
Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre l'agence de communication Barcelona & Co et son Client. Elles prévalent sur toute condition d'achat du Client.
Toute commande vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Article 2 – Devis et commande
Les devis sont valables 15 jours à compter de leur date d'émission.
Aucune commande ne sera exécutée avant signature du devis par le Client et, le cas échéant, paiement de l'acompte mentionné.
La validation du devis par voie électronique (mail, signature numérique, validation de bon à tirer) vaut engagement ferme et définitif du Client.
Toute modification du périmètre du projet devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

Article 3 – Collaboration et obligations
Le Client et l'agence s'engagent à collaborer activement à la réussite du projet.
Le Client s'engage à fournir, dans les délais convenus, toutes les informations, contenus et validations nécessaires à la bonne exécution du contrat.
Tout retard dans la transmission des éléments ou la validation des étapes entraînera un report équivalent du planning, sans que cela ne puisse donner lieu à pénalité.
L'agence informera régulièrement le Client de l'avancée du projet et soumettra les travaux à validation selon les modalités prévues au devis.

Article 4 – Prix et conditions de vente
Les prix indiqués par l'agence comprennent :
les honoraires de conception et de réalisation,
et, le cas échéant, les droits d'exploitation expressément mentionnés sur le devis.
Sont exclus : tous frais tiers éventuels (impression, achat de visuels, polices, licences, hébergement, déplacements, etc.), qui feront l'objet d'une facturation complémentaire.
Les prix s'entendent hors taxes, sauf mention contraire.
L'agence se réserve le droit de réviser ses tarifs en cas de modification substantielle du projet ou de hausse significative des coûts externes.

Article 5 – Livrables et propriété des fichiers
Sauf disposition contraire, les maquettes, prototypes, fichiers sources, photographies, vidéos, ou tout autre élément produit dans le cadre du contrat restent la propriété exclusive de Barcelona & Co jusqu'au paiement intégral des sommes dues.
Les fichiers sources (InDesign, Illustrator, Photoshop, etc.) ne sont pas transmis sauf mention explicite et valorisation spécifique au devis.
Les fichiers livrés au Client le sont généralement en format PDF ou export web.

Article 6 – Livraison / Transfert de propriété
Le transfert de propriété d'un bien au profit du Client ne sera effectif qu'après paiement intégral du prix.
Le transfert des risques (perte, vol, détérioration) intervient dès la réception des livrables.

Article 7 – Droits d'auteur
Conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, les droits d'auteur ne sont cédés qu'en vertu d'une mention expresse figurant au devis.
Sauf indication contraire, la cession est :
limitée à la France,
pour une durée d'un an,
et pour le seul usage mentionné sur le devis.
La cession est subordonnée au paiement intégral du prix convenu.
Toute exploitation antérieure au paiement intégral constitue un acte de contrefaçon.

Article 8 – Exploitation de concepts et créations non protégées
Si l'apport de l'agence est purement conceptuel et ne relève pas du droit d'auteur, le Client ne pourra en faire usage qu'après accord sur une redevance d'exploitation proportionnée à la durée et à l'importance de ladite exploitation.

Article 9 – Mention du nom de l'agence
Le Client s'engage à faire apparaître la mention
« Conception Barcelona & Co – www.barcelona-co.fr »
sur toute reproduction ou diffusion de l'œuvre, quel qu'en soit le support (imprimé, numérique, audiovisuel, événementiel, etc.).
L'agence peut, à sa demande, renoncer à la mention de son nom pour un projet spécifique.

Article 10 – Promotion de l'activité de l'agence
Sauf opposition écrite du Client, Barcelona & Co se réserve le droit de présenter les réalisations effectuées pour le Client à titre de référence commerciale, sur son site internet, ses réseaux sociaux, ou tout autre support de communication, en mentionnant le nom du Client.

Article 11 – Exemplaires justificatifs
Le Client s'engage à remettre à l'agence un exemplaire justificatif (imprimé ou numérique) de chaque œuvre produite.

Article 12 – Facturation et règlement
Les factures indiquent la date limite de règlement, qui ne peut excéder 30 jours à compter de leur émission, sauf disposition contraire.
En cas de retard, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit, calculées sur la base du taux directeur BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article L441-10 du Code de commerce).
Tout retard de paiement autorise l'agence à suspendre l'exécution des prestations en cours, sans préjudice des sommes dues.
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Article 13 – Suspension des services web et hébergement
En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture liée à une prestation digitale (hébergement, maintenance, abonnement ou service récurrent), et après deux relances restées sans réponse dans un délai de 15 jours, l'agence se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès au site internet ou au service concerné.
Pendant la période de suspension, le site et ses données sont conservés.
La remise en ligne interviendra après régularisation complète des sommes dues. Des frais techniques de réactivation pourront être facturés après information préalable du Client.
Si, après 60 jours suivant la suspension, le Client n'a pas régularisé sa situation, l'agence pourra procéder à la suppression définitive des données et des accès, sans recours possible. Cette suppression met fin au contrat sans préavis supplémentaire.

Article 14 – Annulation de commande
Toute annulation doit être formulée par écrit.
Le Client s'engage à régler les prestations réalisées ou engagées, ainsi que les frais annexes correspondants.
Tout acompte versé reste acquis à l'agence.
Aucune annulation ne sera acceptée pour les productions déjà transmises à un sous-traitant (impression, fabrication, hébergement, etc.), qui seront facturées en totalité.

Article 15 – Archivage
L'agence conserve et archive les documents et fichiers relatifs à un projet pendant une période de trois ans à compter de leur livraison.
Au-delà, elle se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation des données.
Toute demande de récupération ou de désarchivage fera l'objet d'un devis spécifique.

Article 16 – Responsabilité de l'agence
L'agence garantit être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à la livraison des œuvres commandées.
Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas :
d'utilisation modifiée ou détournée de ses créations,
de perte de données, de dysfonctionnement technique ou de piratage liés à des prestataires externes.
En tout état de cause, la responsabilité de Barcelona & Co est limitée au montant total facturé pour la prestation concernée.

Article 17 – Responsabilité du Client
Le Client est seul responsable :
des informations, documents et contenus fournis à l'agence,
du respect des obligations légales (mentions légales, droits d'image, RGPD, propriété intellectuelle),
de la conformité des produits ou services promus via les supports créés.
Le Client garantit l'agence contre tout recours lié à l'utilisation des éléments qu'il a fournis.

Article 18 – Protection des données personnelles (RGPD)
Les données personnelles collectées par Barcelona & Co sont utilisées pour la gestion administrative et commerciale des projets.
Elles ne sont ni revendues ni transférées à des tiers.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de ses données, en écrivant à : contact@barcelona-co.fr

Article 19 – Loi applicable et juridiction compétente
Les présentes conditions sont soumises à la loi française.
Tout différend non résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260909-DC2026_050-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 14.09.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-050

Objet : Alpes Contrôles / Contrat n°340-X-2015-0041 - Avenant n°7

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité de procéder à une vérification périodique des installations ou des équipements techniques en exploitation des bâtiments communaux,
Considérant la nécessité d'ajouter la vérification périodique des installations électriques de la cantine de l'Ecole Jules ferry,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°7 au contrat n°340-X-2015-0041 de la société ALPES CONTROLES sise PAE Les Glaisins, 3 bis Impasse des Prairies 74 940 ANNECY-LE-VIEUX.

Article 2 : Que le montant s'ajoutant au contrat suite à l'avenant n°7 s'élève à 100 € HT.

Article 3 : Que le montant annuel du contrat s'élève désormais à 6 304 € HT.

Article 4 : Que ce montant est inscrit au BP 2026.

Servian, le 09 septembre 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE de SERVIAN 34290 HERAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260909-DC2026_050-AU

ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

alpes-controles.fr

125 rue de l'Hostellerie
30900 NIMES
Tél 04 75 82 12 90
exploitation.sud-est@alpes-controles.fr

Votre contact : Jocelyn DOUSTALY
06 76 91 08 46

SERVIAN MAIRIE CONTROLES PERIODIQUES BATIMENTS COMMUNAUX

AVENANT N°7 AU CONTRAT VERIFICATION DES INSTALLATIONS OU DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES EN EXPLOITATION

Offre émise le 28/08/2026 et **valable jusqu'au 28/09/2026**
Référence à rappeler sur votre commande :
Avenant 340X160S n°7/0 au contrat 340-X-2015-0041/0

ENTRE LES SOUSSIGNES, D'UNE PART

COMMUNE DE SERVIAN (MAIRIE DE SERVIAN)
SIRET : 213 403 009 00011
PLACE DU MARCHE

34290 SERVIAN

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Ci-après désignée "le client"

Représentée par Madame Benedicte DAVOISE,
Directrice Générale des Services Techniques,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ET D'AUTRE PART

BUREAU ALPES CONTROLES
SIREN : 351 812 698

Siège social : 3 Bis Impasse des Prairies - Annecy-Le-Vieux - 74940 ANNECY

SAS au capital de 2 000 000 euros

Ci-après désignée
"BUREAU ALPES CONTROLES"

Représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET,
Directeur Général,
Ayant donné tous pouvoirs au signataire désigné ci-dessous

Le présent contrat comporte 8 pages. Les annexes figurant dans le paragraphe "Documents Contractuels" font partie intégrante de celui-ci et forment un ensemble indissociable.
Le Client s'engage à en avoir pris connaissance avant la signature du contrat et reconnaît ainsi les avoir acceptées intégralement et sans réserve.
Toute modification du présent contrat par le Client, non validée par la société BUREAU ALPES CONTROLES, rendra celui ci nul et non avenu et donnera lieu à l'édition d'une nouvelle offre. Seules les modifications relatives aux données client mentionnées dans la **Fiche Client** pourront être acceptées.

Le client
Le 10/09/2026

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE de SERVIAN 34290 HERAULT

La société BUREAU ALPES CONTROLES
Le / /

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260909-DC2026_050-AU

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat n°340-X-2015-0041/0 et ses éventuels avenants. Les autres termes et conditions contractuels non visés par cet avenant demeurent inchangés.

Récapitulatif des missions concernées

La société BUREAU ALPES CONTRôLES est chargée par le client de procéder aux vérifications des installations ou équipements décrits ci-après à l'exclusion de toute autre mission.

Le montant total indicatif des missions ci-dessous est calculé pour la première année sur la base de la réalisation de l'ensemble des missions sur une année. Il pourra varier en fonction de la planification et réalisation des missions. Il est estimé à **6 304,00 euros HT.**

ATELIERS MUNICIPAUX
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **107,00 euros HT par visite**

HALLE DES SPORTS
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **179,00 euros HT par visite**
Sports et loisirs	
Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'articleR322-25 du code du sport Terrain de sport 10 equipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

COMPLEXE SPORTIF STADE 1 et 2
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **146,00 euros HT par visite**
Sports et loisirs	
Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'articleR322-25 du code du sport Terrain de sport 6 equipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260909-DC2026_050-AU

CAMPOTEL
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **218,00 euros HT par visite**
Sports et loisirs	
Vérification de l'état de conservation Aires de jeux 2 jeux pour enfants	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

TENNIS
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **108,00 euros HT par visite**

SALLE POLYVALENTE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **140,00 euros HT par visite**

MJC
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **279,00 euros HT par visite**

ECOLE JEAN MOULIN
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **215,00 euros HT par visite**
Installations de gaz combustible, fluides médicaux	
Vérification techniques des installations de gaz - Etablissement ERP	Périodicité retenue : **12 mois** **77,00 euros HT par visite**
Sports et loisirs	
Vérification de l'état de conservation Aires de jeux 2 jeux pour enfants	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260909-DC2026_050-AU

ECOLE JULES FERRY
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique des installations de la cantine A PARTIR DE 2027	Périodicité retenue : **12 mois** **100,00 euros HT par visite**
Vérification initiale des installations électriques de la nouvelle classe n°14 1 comptage Basse Tension Puissance limitée 1 tableau auxiliaire	**Mission ponctuelle** **350,00 euros HT**
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **288,00 euros HT par visite**
Installations de gaz combustible, fluides médicaux	
Vérification techniques des installations de gaz - Etablissement ERP	Périodicité retenue : **12 mois** **124,00 euros HT par visite**

MAIRIE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique 1 armoires	Périodicité retenue : **12 mois** **288,00 euros HT par visite**
Equipements de travail utilisés en levage - Engins de chantier - Portes ou portails	
Vérification générale périodique 1 plateforme élévatrice de personnes	Périodicité retenue : **6 mois** **99,00 euros HT par visite**

CRECHE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **107,00 euros HT par visite**
Installations de gaz combustible, fluides médicaux	
Vérification techniques des installations de gaz - Etablissement ERP	Périodicité retenue : **12 mois** **77,00 euros HT par visite**

CCAS
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **107,00 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260909-DC2026_050-AU

ESPACE MOLIERE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **143,00 euros HT par visite**

ECOLE DE MUSIQUE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **68,00 euros HT par visite**

BIBLIOTHEQUE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **144,00 euros HT par visite**

EGLISE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **143,00 euros HT par visite**

POLICE MUNICIPALE / CLUB 3ème AGE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **107,00 euros HT par visite**

SALLE DU CARRE D'AS
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **215,00 euros HT par visite**

4 COFFRETS FORAINS
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **107,00 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260909-DC2026_050-AU

BOULODROME
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **149,00 euros HT par visite**
Sports et loisirs	
Vérification de l'état de conservation Aires de jeux 3 jeux pour enfants	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

CLUB HOUSE RUGBY
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **149,00 euros HT par visite**

VESTIAIRE FOOT STADE SYNTHETIQUE
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **99,00 euros HT par visite**

NOUVELLE SALLE DES FETES
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification périodique	Périodicité retenue : **12 mois** **298,00 euros HT par visite**

PLACE DU 14 JUILLET
34290 SERVIAN

Sports et loisirs	
Vérification de l'état de conservation Aires de jeux 2 jeux pour enfants	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

STADE SYNTHETIQUE
34290 SERVIAN

Sports et loisirs	
Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'articleR322-25 du code du sport Terrain de sport 6 equipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260909-DC2026_050-AU

TERRAIN DE HANDBALL
34290 SERVIAN

Sports et loisirs	
Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'articleR322-25 du code du sport Terrain de sport 4 equipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

TERRAIN DE BASKETBALL
34290 SERVIAN

Sports et loisirs	
Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'articleR322-25 du code du sport Terrain de sport 6 equipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

JARDIN PUBLIC LATREILLE
34290 SERVIAN

Sports et loisirs	
Vérification de l'état de conservation Aires de jeux 4 jeux pour enfants	Périodicité retenue : **12 mois** **69,50 euros HT par visite**

FOOT SALLE
34290 SERVIAN

Sports et loisirs	
Terrain de sport - 2 cages et 1 filet	Périodicité retenue : **24 mois** **74,00 euros HT par visite**

EXTENSION ECOLE JULES FERRY
Rue Herriot
34290 SERVIAN

Installations électriques	
Vérification initiale des installations électriques (visite prévue le 13 octobre 2021) Extension de l'école comprenant une classe élémentaire, un local technique et un sanitaire 1 comptage à puissance limité, régime de neutre TT, 1 prise de terre, 1 tableau électrique	**Mission ponctuelle** **165,00 euros HT**
Vérification périodique des installations électriques (les années suivantes) Extension de l'école comprenant une classe élémentaire, un local technique et un sanitaire 1 comptage à puissance limité, régime de neutre TT, 1 prise de terre, 1 tableau électrique	Périodicité retenue : **12 mois** **90,00 euros HT par visite**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260909-DC2026_050-AU

SALLE COMMUNALE
LA PARENTHESE
34290 SERVIAN

Equipements de travail utilisés en levage - Engins de chantier - Portes ou portails

Vérification générale périodique de 2 palans manuels de 2000 kg Montant unitaire HT : 150 euros	Périodicité retenue : **12 mois**
(le client devra mettre à disposition les charges nécessaires aux essais le jour de l'intervention)	**300,00 euros HT par visite**

AIRE DE JEUX BEL AMI
34290 SERVIAN

Sports et loisirs

Aires de jeux pour enfants comprenant : 1 JEU D'ESCALADE 1 COMBINE TOBOGGAN 1 CABANE 1 BALANÇOIRE TRIPLE 1 TOURNIQUET 1 MINI TOURNIQUET 1 JEU SOURIE 6 JEUX à ESCALADER EN BOIS Vérification annuelle des aires de jeux au sens de la norme NF EN 1176-7 (pris pour l'application de l'article 4 du II de l'annexe du décret 96-1136)	Périodicité retenue : **12 mois** **250,00 euros HT par visite**

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les missions retenues seront réalisées selon les conditions générales de vente disponibles dans un format téléchargeable et imprimable aux adresses suivantes :

Conditions générales de vente :
https://espace-client.alpes-controles.fr/conditions/CGVC200EXP/15072026

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260911-DC2026_051-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 14.09.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-051

Objet : EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT NICOLAS ANDRE - AVENANT 5

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant l'actualisation des honoraires en tenant compte des avenants des entreprises en cours de chantier suite aux modifications souhaitées par la maîtrise d'ouvrage,
Considérant la proposition d'avenant n°5 en plus-value du groupement NICOLAS ANDRE,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°5 du groupement NICOLAS ANDRE - 351 rue Jacques Bounin - 34070 MONTPELLIER.

Article 2 : Que le montant de cet avenant s'élève à 1 583.82 €. H.T. soit 1900.58 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant sera inscrit au BP 2026 opération 531.

Servian, le 11/09/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE de SERVIAN 34290 HERAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260911-DC2026_051-AU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS — EXE10
AVENANT N° 5 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Servian, représenté Par Monsieur Fabrice GARNIER, Maire – Place du Marché – 34290 SERVIAN – 04.67.39.29.60

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ANDRE Nicolas EIRL ARCHITECTE 351 RUE JACQUES BOUNIN – 34070 MONTPELLIER – Siret 53997613400020

C - Objet du marché public

☐ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché n° 2023-021 - Misson de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Jean Moulin

☐ Date de la notification du marché public : 14/09/2023
☐ Durée d'exécution du marché public : 24 mois

☐ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 73 200.00 €
- Montant TTC : 87 840.00 €
-

☐ Montant du marché public avenant 4:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 96 955.20 €
- Montant TTC : 116 346.24 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260911-DC2026_051-AU

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Actualisation du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre en tenant compte des nouveaux avenants des entreprises en cours de chantier suite aux modifications souhaitées par la maîtrise d'ouvrage.

En outre, le montant total des travaux est de 1 205 039,80 euros HT

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 583.82 €
- Montant TTC : 1 900.58 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,63%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 98 539.02 €
- Montant TTC : 118 246.82 €

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260911-DC2026_051-AU

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Nicolas ANDRE architecte	**Montpellier le 25/06/2026**	**ANDRE Nicolas EIRL** Architecte DPLG 351 rue Jacques Bounin 34070 Montpellier Tél. 06 08 37 11 86 architecture@nicolasandre.com Siret 53997613400020

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Servian, le 10/09/2026

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

MAIRIE de SERVIAN 34290 HERAULT

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260911-DC2026_051-AU

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 034-213403009-20260911-DC2026_051-AU

DÉTAIL DES PRIX GLOBAUX FORFAITAIRES (DPGF) - ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - SERVIAN

Montant travaux supplémentaires phase chantier AVENANT 6	13 477,00 €	HT
Taux de rémunération:	7,30%	
Forfait provisoire de rémunération (T x E)	983,82 €	HT

Missions et répartition des honoraires			Répartition par cotraitant									
Eléments de mission de base	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Part cotraitant 1 ANDRE Nicolas EIRL Architecte mandataire		Part cotraitant 2 QUATREFAGES Architecture		Part cotraitant 3 BET FUNFRÖK Structure		Part cotraitant 4 BET DURAND Fluides		Part cotraitant 5 ECONOMISTE	
			%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.
AVENANT 5 BASE	100,00%	983,82 €	100,00%	983,82 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AVENANT 4 (OPC + ADMINISTRATIF)	100,00%	600,00 €	100,00%	600,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
TOTAL HT	200,00%	1 583,82 €	100,00%	1 583,82 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €

A Montpellier, le 25/06/2026

ANDRE Nicolas EIRL
Architecte DPLG
351 rue Jacques-Bounin
34070 Montpellier
Tél. 06 08 37 11 86
architecture@nicolasandre.com
Siret 53997813400020